

422a
OBSERVATIONS

DU

CHEVALIER DE LA BINTINAYE

SUR UN

ARTICLE

INSERE' DANS LE

MORNING CHRONICLE,

OUVRAGE

QUI A POUR BUT DE FAIRE CONNOITRE

L'Etat des Choses en France avant la Révolution,

ET

DE DEVOILER LES CAUSES ET LES MOYENS

QUI L'ONT PRODUITE.

L O N D O N :

PRINTED FOR J. DEBRETT, OPPOSITE BURLINGTON
HOUSE, PICCADILLY.

M.DCC.XCII.

OBSEKVATIONS

DU

CHEVALIER DE LA BINTINAYE

sur un

ARTICLE

INSERÉ DANS LE

MORNING CHRONICLE

OUVRAGE

QUI A POUR BUT DE FAIRE CONNAÎTRE

LES ÉTATS DES CHANGES EN FRANCE ET EN ÉTRANGER

ET

DE DÉTERMINER LES CAUSES ET LES MOYENS

DE LES



LONDON

PRINTED FOR J. GARRATT, OPPOSITE FLEET STREET

NOTES, THE CHRONICLE

1837

AVANT PROPOS.

VENU en Angleterre, sur l'invitation de quelques amis, qui m'ont temoigné l'intérêt le plus généreux, j'y ai joui pendant mon séjour, de la tranquillité, qu'on ne connoit plus dans ma malheureuse patrie. J'y ai éprouvé ainsi que plusieurs de mes compatriotes l'accueil le plus hospitalier. J'ai pu y pratiquer au milieu de mes freres réunis, paisiblement & sans crainte, la religion qu'on a toujours professée dans mon pays, & qu'on y persecute maintenant avec fureur sans en professer une autre.

Penetré de reconnoissance pour ceux qui m'ont fait jouir de ces biens, je me preparois à aller me réunir sur le continent à mes parens, à mes amis, & aux autres François restés fideles aux anciennes loix du royaume, lorsque j'ai vu dans un papier public un amas d'infames calomnies dirigées contre nous.

Je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de les repousser, & j'ai différé mon départ pour rediger sur cet objet quelques observations, dont j'offre l'hommage au bon sens & à la générosité, dont la nation Angloise fait profession.

Le Chev. de la BINTINAGE.

Londres, le 1 Mars, 1792.

ARTICLE

DU

MORNING CHRONICLE.

26 Janvier, 1792.

MR. L'EDITEUR,

UN E des meilleurs regles de la prudence dans la vie privée, est de ne point se mêler, sans nécessité, des affaires d'autrui. Si nous sommes appelés par devoir ou par invitation, à donner une opinion, avant de hasarder de donner un conseil, ou de prendre sur nous de condamner, nous devons être assurés d'entendre parfaitement la matière, de connoître à fond la situation de la personne, & les circonstances du cas proposé. Celui qui prononce sans connoissance, est bien exposé à être injuste, même lorsqu'il cherche à être impartial. On doit du-moins attendre de la
modération

A R T I C L E

FROM THE

MORNING CHRONICLE.

26 January, 1792.

MR. EDITOR,

ONE of the best rules of prudence in private life, is not to meddle, without necessity, in the affairs of other people. If called upon by duty or invitation to deliver an opinion, we should be very sure that we perfectly understand the subject, that we thoroughly comprehend the situation of the person, and the circumstances of the case, before we venture to advise, or take upon us to condemn. He who pronounces without knowledge is very likely to be unjust, even when he intends to be impartial. Moderation, at least, may be expected from

B 2 him

moderation de celui qui n'a point reçu d'offense, & que rien de personnel intéresse à la chose. Ou bien, si nous ne pouvons éviter d'adopter les passions d'un parti, gardons nous de prendre la qualité de juges. Agir avec passion, sans motif de ressentiment, ou injustement sans intérêt, c'est être méchant pour le plaisir même de la méchanceté, ou tenir ses plus mauvaises qualités en exercice, afin qu'elles soient prêtes au besoin. Lorsque nous voyons un grand peuple luttant pour sa liberté contre le pouvoir sans droit, entouré de perfidie & de rebellion, & menacé d'invasion ;—lorsque nous voyons que ses efforts ont pour objet tout ce qui devroit *nous* être cher, aussi bien qu'à lui, supposons seulement s'il est possible, qu'il est meilleur juge que nous de sa situation. A tout événement, informons nous avant de décider. Beaucoup de personnes admettent, je pense, qu'il existoit des inconvéniens considérables dans le Gouvernement qui a été détruit en France.—Mr. Burke affirme qu'il étoit *plein d'abus*. D'un autre côté, on ne peut nier qu'on n'y ait apporté des remèdes d'une violence non commune ; mais
est

him who has received no offence, and who feels no concern. Or, if we cannot avoid adopting the passions of a *party*, let us beware how we assume the position of a judge. To act passionately without resentment, or unjustly without interest, is either to indulge in depravity for its own sake, or to keep our worst qualities in exercise, that they may be ready for employment. When we see a great people struggling for their liberty against power without right, surrounded with treachery and rebellion, and threatened with invasion;—when we see them contending for every thing that ought to be dear to *us* as well as to them, let us barely suppose it possible, that they understand their own case better than we do. At all events let us condescend to inquire before we decide. Most men, I think, admit that considerable disorders existed in the subverted government of France. Mr. Burke affirms that it was *full of abuses*. On the other hand, it is not denied that remedies of uncommon violence have been applied to them; but does it follow of course, that such remedies were unnecessary? We
 see

est il prouvé, que de tels remèdes ne fussent pas nécessaires? Nous voyons l'opération & les souffrances qu'elle cause. Avons-nous droit de conclure que l'amputation est un meurtre, & que le chirurgien est un assassin? Des corps anciens & considérables ont été dissous—un système de pouvoir arbitraire a été détruit—des rangs élevés ont été réduits à l'égalité de droits (rien autre chose) avec le reste du royaume. Sommes-nous fondés à affirmer qu'il eut été possible, sans employer ces moyens d'opérer d'une manière complète, efficace, & surtout *permanente*, la reformation d'une constitution corrompue? Peut-être trouverons nous, par l'examen, que la situation de la France avoit si peu de rapport avec les exemples connus & les règles ordinaires, qu'elle faisoit règle pour elle-même, & n'en admettoit point d'autre;—qu'on ne pouvoit, sans perfidie ou sans folie, y appliquer les moyens de la politique ordinaire, ou des remèdes palliatifs, & que c'étoit sagesse aussi bien que vertu de s'interdire l'usage de *ces expédiens perfides* appelés *mesures modérées*. L'original de l'écrit suivant a été tracé à la

hâte

see the operation, and the sufferings that attend it. Have we instantly a right to conclude that amputation is murder, and that the surgeon is an assassin? Great and antient corporations have been dissolved—an arbitrary system of power has been demolished—high ranks have been reduced to an equality of rights (no other), with the rest of the kingdom. Are we at once entitled to affirm that, without such remedies, it would have been possible to accomplish a complete, an effective, and above all, a *permanent* reformation of a rotten constitution? Perhaps we may find, upon enquiry, that the situation of France, constituted an unexampled, anomalous case, which, the moment it existed, made a rule for itself, and could be governed by no other;—to which, without perfidy or folly, no vulgar policy or palliation could be applied: and in which it was wisdom as well as virtue to prohibit the use of any of *those treacherous expedients, called moderate measures*. The original of the following paper was hastily drawn up, in answer to a question started not long ago in conversation
by

hâte, en réponse à une question proposée i n'y a pas longtemps, dans la conversation par un ecclésiastique François, très savant, & je pense, non moins honnête. Ce n'est qu'un court abrégé d'un long détail d'énormes abus, écrit avec une parfaite connoissance de cause, &, suivant mon opinion, avec plus de moderation & de bonhommie que le sujet ne le comportoit. Le public d'Angleterre ne fait gueres sur l'état de la France, que ce qu'en disent les partisans du pouvoir, ou les emigrans François, dont les deux tièrs prétendant fuir la persecution, ne sont dans le fait que des débiteurs fugitifs, qui viennent en Angleterre pour être protégés contre leurs creanciers, comme ils l'étoient en France. Les autres, ayant perdu leurs places & leurs pensions, en sont fort chagrins, & voudroient les recouvrer--n'importe par quels moyens. Ne voyant de ressource que dans l'espérance d'une Contre-revolution, ils sont assez insensés pour oublier qu'ils ne peuvent accomplir la ruine de leur pays, sans assurer la leur.

Vous

by a French Ecclesiastic of great learning, and, I believe, of equal integrity. It is but a short epitome of a long history of enormities, written with perfect knowledge, and, in my opinion, with more temper and good humour than the subject was entitled to. The public of England know very little of the state of France, but what they are told by the partizans of power, or by the French Emigrants, two-thirds of whom, pretending to fly from persecution, are really fugitives for debt, and come to England to be protected against their creditors, as they used to be in France. The rest of them, having lost their places and pensions, are extremely sorry for it, and would be glad to recover them—no matter by what means. Having no resource left but in the prospect of a Counter-Revolution, they are mad enough to forget that they cannot accomplish the destruction of their country without insuring their own.

Vous me demandez, à quoi on doit attribuer la destruction de la noblesse & du clergé en France ?

Depuis long-temps, ces deux ordres étoient un fardeau pour la nation, sans lui être d'aucune utilité. Les seuls privileges dont la noblesse fit cas, étoient la distinction de rang, & l'exemption des taxes. Elle n'avoit plus aucune relation avec le peuple dont elle étoit à peine connue, & sur lequel elle n'avoit aucune espece d'influence que par le moyen des agens du gouvernement. C'est-à-dire, des Ministres & des Intendans qui étoient les seuls hommes vraiment puissans en France. Quatre Ministres & trente-deux Intendans gouvernoient le royaume, distribuoient les faveurs de la couronne, & répartissoient les impôts. Les moyens de s'exempter de payer les impôts étoient le grand objet de l'habileté parmi les nobles, particulièrement parmi les courtisans. Celui qui auroit du payer cent mille livres, composoit souvent quelquefois pour mille, où même il obtenoit une remise de la somme entiere, laquelle remise étoit portée sur les

comptes

You ask me, What has destroyed the nobility and clergy in France ?

For a long time, these two orders were a weight on the nation, without being of any use to it. The only privileges the nobility valued, were distinction of rank, and exemption from taxes. They had no longer any relation to the people, to whom they were hardly known, and over whom they had no sort of influence, except through the agents of government; that is, the Ministers and the Intendants of the Provinces, who were the only men in France really powerful. Four Ministers and thirty-two Intendants governed the kingdom, distributed the favours of the crown, and formed the distribution of the taxes. To be exempt from paying taxes was the great trial of skill among the nobles, particularly the courtiers. He, who ought to have paid one hundred thousand livres, compounded sometimes for a thousand, sometimes obtained a remission of the whole sum, for which credit was given in the accounts sent to the Minister by

comptes envoyés au Ministre par l'Intendant, pour servir de quittance à celui à qui elle étoit accordée.

Toutes les faveurs étoient concentrées parmi ceux de la noblesse qui suivoient la cour. Pensions énormes, gouvernemens, commandemens de provinces, sans fonctions—emplois qu'ils vendoient—part dans les profits resultans des opérations de finances tout le butin du pillage de Versailles—Jeu ruineux dans lequel ils engageoient les Princes—Ils trouvoient le moyen de faire payer par l'état leur logement, leur table, leurs livrées, et l'éducation de leurs enfans. Deux ou trois cens femmes intrigantes voyageoient sans cesse de Paris à Versailles, pour obséder le Roi, la Reine, et les Ministres. C'étoient ces personnes sans principes, sans conduite, et sans decence, qui faisoient tout. Elle ne desiroient que de l'argent pour fournir à leur toilette, à leur table, à leurs équipages, et à leurs galans.—Les moyens ne leur coutoient rien.

Dans la société, les nobles avoient entre-
eux

the Intendant, to serve as an acquittance to the party.

All favours were confined to those of the nobility who attended the court. Enormous pensions, governments, sinecure commands of provinces—places which they sold;—profitable shares in money transactions with the public;—all the waste and plunder of Versailles;—ruinous gaming, in which they engaged the Princes;—their lodging at home, their table, their liveries, the education of their children, all which they contrived to be paid for. Two or three hundred intriguing women were incessantly travelling from Paris to Versailles, to besiege the King and Queen, and the Ministers: These were the persons who did every thing, without morals, good conduct, or decency. Money for their dress, their table, their equipage, and their gallants, was all they wanted. The means cost nothing.

In society among themselves, the nobles had

eux quelque douceur et quelque facilité dans les manières, avec une hauteur insultante pour leurs inférieurs ;—un extrême desordre dans leurs affaires ;—des dettes deshonorantes et mal payées ;—une rage effrénée pour la débauche ;—des maitresses qui leur cou-
toient des millions ; tout ce qu'on peut attendre en un mot d'hommes qui ne pensoient point, qui n'avoient ni sens, ni instruction, qui avoient perdu tout sentiment par l'habitude de ramper devant les valets de la cour ;—les plus grands seigneurs s'humilioient devant les commis du bureaux, et les femmes de chambre qui avoient des credit. Rien de ce qui pouvoir procurer protection, où argent, ne leur paroissoit trop bas, ou trop servile. Rien de tel n'étoit regardé comme dérogame a la noblesse.

Toutes les places qui produisoient de l'argent étoient remplies par la noblesse. Les fermiers du revenu public comptoient parmi leurs commis subalternes quelques uns des plus grands noms du Royaume. Les nobles seuls étoient employés dans les ambassades étrangères ;—tous les mariages riches
leur

had some softness and facility, with an insulting haughtiness towards their inferiors; an extreme disorder in their affairs;—debts dishonourable and ill paid;—an ungovernable rage for debauchery;—mistresses, who cost millions; every thing, in short, that can be produced by want of thought, want of sense, and want of instruction; by a total loss of sentiment, by the continued habit of crawling before the lackeys of the court; the highest of the nobility humbling themselves before clerks in office, or before waiting-maids who had interest. Nothing too mean and servile, if money or protection could be got by it. No man thought it a derogation.

All the places, that produced money, were engrossed by the nobility. The farms of the revenue reckoned, among its inferior clerks, some of the greatest names of the kingdom. No others employed in foreign embassies;—all the wealthy marriages de-
volved

leur étoient dévolus, et ils s'y prenoient long-temps d'avance pour se les assurer. Dans l'armée, il falloit avoir un certificat de noblesse. *Segur* a eu l'impertinence d'exiger quatre degrés de noblesse pour obtenir une lieutenance. La déclaration existe. Le nombre des personnes présentées à la cour, et par conséquent protégés contre leurs créanciers augmentoit chaque jour. Des effaims de petite noblesse sortoient des provinces, et formoient des demandes en vertu de leur nom; ils deployoient de vieux parchemins, ou les fabriquoient. En cela consistoit la grande science de ces Messieurs, les plus fots et les plus vains de leur espece. Lorsqu'on parloit de quelqu'un qu'ils ne connoissoient pas, leur question étoit, *Est-il bon ?* c'est-à-dire, remonte-t'il au de la de l'année 1400 ? Mais ils n'étoient pas si difficiles avec les parvenus puissans qui prêtoient de l'argent, où qui donnoient à dîner.

Nous avons vu un temps où les tables des financiers étoient leur rendezvous commun. Point de cuisine au logis—tout leur argent étoit dépensé par leurs valets.

Dans

volved to them of course, and they laid themselves out long before hand to secure them. In the army you must have a certificate that you were noble. *Segur* had the impertinence to insist on four degrees of nobility to be a lieutenant. The declaration exists. The number of persons presented at court, and thereby protected against their creditors, increased every day. Swarms of little gentry were drawn out of the provinces, who made demands in virtue of their name; who discovered old parchments, or forged them. In this consisted the great science of these Gentlemen, the silliest and vainest of their species. When a man they did not know was mentioned, their question was, *Is he good?* that is, Is he before the year 1400? But they were not so difficult with upstarts in power, if they lent money, or gave dinners.

We have seen the time when the tables of the financiers served them for common ordinaries. No kitchen at home—all their money was spent by their servants.

D

Upon

Dans leurs terres, ils tourmentoient leurs vassaux pour la conservation du gibier. Les droits féodaux, les chicanes judiciaires, étoient leurs moyens d'oppression. Ils avoient le privilege de transporter leurs procès par évocation des provinces à Paris, où leurs amis les Parlemens regloient tout à leur satisfaction. Là ils trouvoient leurs cousins, leur belles soeurs, leurs freres. Tout cela étoit d'une même clique. Les Abbayes et les Evêchés n'étoient que pour eux ; détestable éducation dans les colleges et les seminaires pour leurs jeunes freres qui n'y étoient formés qu'à l'hypocrysie qui étoit suivant eux ce que nous appellions décence.

C L E R G É.

Les femmes étoient en possession du département des prêtres qui par leur canal parvenoient à tout. Elles vendoient les abbayes et les évêchés, et il est bien connu que les marchés ont été faits publiquement.

Les

Upon their estates they tormented their vassals, to preserve their game. The feudal rights, the chicane of the law, were the instruments of their oppressions. They had the privilege of transferring their law-suits by evocation from the Provinces to Paris, where their friends, the Parliaments, settled every thing to their satisfaction. Here they found their cousins, their sisters-in-law, their brothers, it was all one click. Abbayes and Bishopricks were only for them; a detestable education in the colleges and seminaries for their younger brothers, where the only thing they were well instructed in was hypocrisy, by which they meant what we called decency.

THE CLERGY.

THE women were in possession of the department of the Priests, who, by that channel, arrived at every thing. They sold the abbayes and bishopricks; and it is well known that the bargains have been publicly made.

Les Evêques et les Abbés ne residoient presque jamais, mais ils mangeoient leurs revenus à Paris avec des femmes. Nous avons vu un Evêque donner soixante mille livres par an à sa maitresse; presque tous ou étoient grossièrement ignorans, ou ne possédoient qu'une science théologique pire que l'ignorance. Quelquefois ils entreprenoient de jouer le rôle d'administrateurs dans lequel leur conduite devoiloit généralement incapacité ou coquinerie *.

Un curé, ou un chanoine, qui étoit *roturier*, ou non noble, n'étoit jamais promu aux dignités de l'église. Cette règle avoit été constamment établie depuis la ruine des Protestans. La distribution des bénéfices étoit confiée à un prélat de cour qui étoit mené par les femmes, et par les ministres. Ces prélats étoient libertins, et sans foi; et tel a été le cours des choses depuis trente ou quarante ans au moins.

* Pour traduire fidèlement cet infame anonymes, il faut bien présenter ses expressions dans toute leur bassesse.

The Bishops and Abbots scarce ever resided, but eat up their revenues at Paris with women. We have seen a Bishop give sixty thousand livres a year to his mistress; almost all of them were either grossly ignorant, or learned only in theology worse than ignorance. Sometimes they undertook to play the part of Managers, in which they generally betrayed incapacity or roguery.

A Curate, or Canon, who was a *roturier* or not noble, *never* was promoted to the dignities of the Church. This rule was laid down ever since the Protestants were crushed. The distribution of benefices was committed to a courtier prelate, who was led by the women and the Ministers. These prelates were libertines and without faith; and this has been the course of things for forty years at least.

Les curés et les autres prêtres étoient pleins d'indignation ; et de temps en temps ils se montroient prêts à se revolter. Lorsque cela arrivoit, on les appaisoit par de petites augmentations dans leur traitement. Le moment de la vengeance n'étoit pas encore venu ; mais aussitôt que les curés parurent en force aux états généraux, les grands bénéficiers virent qu'ils étoient perdus.

Rien ne pouvoit égaler la faineautise et la vie scandaleuse des moines riches dans les provinces. Ils consommoient environ cent millions par an. Leur table, les femmes des fermiers dans le voisinage, leur chevaux, et leurs chiens, engloutissoient tout. Les moines cependant n'exerçoient pas à beaucoup près autant de tyrannie que les Abbés. Un d'entreux * a dépensé dans le cours des trois dernières années quarante mille écus dans un procès pour un lievre. Tous ces Messieurs portoient leurs fermes à un prix excessif, et ruinoient leurs fermiers.

* L'Abbe de Poudens, 1788.

The Curates and other Priests were filled with indignation; and now and then shewed themselves ready to rebel. When this happened, they were appeased by little augmentations of their allowances. The moment of vengeance was not yet come; but, as soon as the Curates appeared in force in the States General, the great beneficiaries saw they were undone.

Nothing could be so lazy and so scandalous, as the rich Monks in the Provinces. These people consumed above a hundred millions a year. Their table, the farmers' wives in the neighbourhood, their horses and their hounds, swallowed up every thing. The Monks, however, were not quite so tyrannical as Abbots; one of whom*, within these three years, spent twenty thousand crowns upon a law-suit about a hare. All these gentry raised their rents excessively, and ruined their farmers.

* Abbe de Poudens, in 1788.

Ce qui a perdu les curés aussi, c'est la constante préférence qu'ils accorderoient aux gens de qualité ou aux gens riches dans leurs paroisses ; et leurs ligués fréquentes avec les baillis et les procureurs qui étoient employés à la perception du revenu public, pour jeter en prison les personnes qu'ils jugeoient à propos d'appeler mauvais sujets ; c'est à dire ceux des payfans qui avoient trop de courage, ou qui étoient trop clairvoyans. Le plus grand nombre des curés ne pratiquoit point ce rigoureux combat qu'ils affectoient. Ils étoient aussi avares et aussi avides que les Evêques, mais si prodigues et lorsqu'ils laissoient des fortunes à leurs parens, cela excitoit naturellement des murmures parmi le peuple à qui on disoit perpétuellement que les revenus des prêtres étoient la propriété des pauvres, mais qui voyoient que dans le fait, c'étoit précisément le contraire. Ce fut un chef d'œuvre de politique nationale, d'opposer les uns aux autres les membres de ce corps dont l'intérêt étoit de se maintenir à tout prix contre les progrès de la raison et de la justice. Mais ils avoient déjà depuis longtemps abandonné les moyens qui jusqu'alors
les

The thing that has ruined the Curates, too, was, their constant preference of the people of quality, or of those who were wealthy in their parishes; and their frequently leaguings with the bailiffs and attornies, who were in the collection of the Revenue, to clap into prison any persons whom they thought fit to call *bad subjects*; that is, any of the peasants, who happened to have too much spirit, or were too clear sighted. The greater part of the Curates did not live in all that celibacy they pretended to. They were as avaricious and greedy as the Bishops, but not so profuse; and when they left fortunes to their relations, it naturally excited murmurs among the people, who were perpetually told, that the Revenues of the Priests were the property of the poor, but who saw that in fact it was just the contrary. It was a master-piece of national policy, to oppose the members of this body to one another, whose common interest it was to maintain themselves, at any rate, against the progress of reason and justice. But they had already, for a long time past, abandoned the means which had hitherto

E

made

les avoient fait prospérer. Personne ne
 croyoit plus à leurs miracles. Personne
 n'assistoit plus à leurs cérémonies. A Paris
 on appelloit leurs sermons *la parade des
 servantes*—Une mysticité ridicule, et qui
 n'étoit d'aucun usage pour la vie sociale.—La
 confession étoit fort peu pratiquée, et l'est
 encor moins. La messe même a infiniment
 perdu dans l'esprit de plusieurs. De sorte
 que le nouveau clergé s'en plaint et attribue
 à l'Aristocratie cette diminution de zèle.
 Les figures grotesques exposées sur les ponts
 et sur les quays n'ont aussi pas peu contribué
 à jeter un tel ridicule sur l'habillement et les
 personnes des ecclésiastiques que la plupart
 ont pris l'habit laïc. Ceux d'entreux qui
 appartenoient à la Noblesse subsistent main-
 tenant au moyen de leurs pensions, ou de
 leurs émoluments comme chapelains de quel-
 ques femmes riches, qui les recoivent dans
 leurs maisons. Le reste est à la paye de la
 nation. Ils ont entreux des querelles dans
 lesquelles ils trouvent difficile d'engager le
 peuple. Les Aristocrates desireroient à tout
 prix une guerre de religion, mais il n'y a
 pas dans la nation Française d'étoffe suffi-
 sante

made them prosper. Nobody believed in their miracles; nobody attended their ceremonies. At Paris their Sermons were called, *The Parade of the Servant Maids*.—A ridiculous mysticity, of no use to social life.—Confession was little observed, and is still less so. Even mass itself is infinitely declined in the minds of many; insomuch, that the new Clergy complain of it, as if this abatement of zeal proceeded from Aristocracy. The grotesque figures, exhibited upon the bridges and quays, have also contributed not a little to throw such a ridicule upon the dresses and persons of the Clergy, that a majority of the Ecclesiastics have adopted the Lay habit. Such of them as belonged to the nobility, subsist at present upon their pensions, and on their emoluments as Chaplains to wealthy women, who receive them into their houses. The rest are in the pay of the nation. Among themselves they have quarrels, in which they will find it difficult to engage the people. The Aristocrats would be glad of a religious war at any rate, but there is not sufficient stuff in the French nation to make it. The na-

fante pour cela. La Nation s'est prodigieusement détrompée depuis la révolution. L'opinion dominante est qu'il faut laisser les Nobles ronger leur frein, payer leurs dettes s'ils peuvent et continuer de s'entre appeller Comtes et Marquis. Pour le clergé qu'il explique ses livres comme il lui plaira—qu'ils s'entre appellent intrus ou refractaires, jureurs ou non-jureurs, pourvu que le public ne soit pas troublé, et que la circulation des assignats et la liberté de conscience ne soient pas interrompues.

ORDRE JUDICIAIRE.

Les Présidens et les conseillers au Parlement achetoient leurs places pour se procurer l'exemption des taxes, et le pouvoir de tourmenter leurs vassaux—L'office de Président à mortier se vendoit cinq cens mille Francs (20,000l.) Le salaire et les emolumens se montoient à dix mille Francs—Supposant que le possesseur eut un patrimoine de trois cent mille Francs de revenu (12,000l.) sa taxe territoriale auroit dû s'élever à soixante mille Francs. Au lieu de cela, il composoit avec
le

tion has prodigiously unfooled itself since the Revolution. The prevailing opinion is, that the Nobles should be left to bite upon the bridle, to pay their debts if they can, and to continue to call one another Counts and Marquises. As to the Clergy, let them explain their books, just as they like—let them call one another intruders or refractory, jurors or non-jurors, provided the public is not disturbed, and as long as the circulation of assignats, and liberty of conscience are not interrupted.

L A W. ORDRE JUDICIAIRE.

The Presidents and Councillors of the Parliament bought their places, for the purpose of exempting themselves from taxes, and for the power of tormenting their vassals. —The office of *President à Mortier* sold for five hundred thousand livres (20,000l.)—the salary and emoluments amounted to 10,000 livres :—then, supposing him to have a landed estate of 300,000 livres a year (12,000l.) his land-tax should have amounted to 60,000 livres, whereas, he compounded with

le gouvernement pour dix mille. De forte qu'en dernier resultat, le capital qu'il avoit employé à l'achat de son office lui rapportoit soixante mille Francs ou douze pour cent, et restoit dans sa famille qui pouvoit le vendre.

Il y avoit à Paris cinq ou six cent jeunes et jolies femmes qui n'avoient d'autres moyens de subsister que de solliciter des procès. Elles connoissoient les maitresses des juges. Elles savoient à qui s'adresser et comment s'assurer le succès. Nous avons vu un Rapporteur du Parlement dont la maitresse connue étoit une femme de qualité qu'on ne pouvoit gagner qu'au prix de presens considérables.

En général, tous les Juges se prêtoient à être sollicités en particulier dans leurs propres maisons par *des femmes*.

Une audience du Secrétaire d'un Juge étoit toujours payée en louis d'or.

Les Epices ou les émolumens d'un conseiller

with Government for 10,000; so that in the end, the capital sum laid out in purchasing the office, brought him in 60,000 livres a year, or 12 per cent. for his money, and continued saleable in his family.

There were in Paris five or six hundred young handsome women, who had no other means of subsistence but soliciting law-suits. They knew the mistresses of the Judges; they knew whom they were to apply to, and how success was to be insured. We have seen a Reporter of the Parliament, whose nominal mistress was a woman of quality, to whom, of course, nothing less than a considerable bribe could be offered.

In general, all the Judges allowed themselves to be solicited in private, at their own houses, *by women*.

An audience of the Judge's Secretary was always paid for in louis-d'ors.

The *Epices*, or emoluments of a Council-
lor

feiller de grand-chambre s'élevoient à trente ou quarante mille Francs par an.

Ces faits expliquent le mystere d'offices achetés si cher sans qu'il y eut aucune proportion entre les salaires directs, ou les profits avoués qui y étoient attachés, et le prix de l'acquisition.

Il a plu à Mr. Burke de dire—Que les François s'étoient révoltés contre un monarque légitime, doué d'un caractère doux . . . Que c'est à des concessions qu'ils ont résisté : que c'est contre la protection qu'ils se sont soulevés, et que leurs coups ont été dirigés contre une main qui leur offroit des graces, des faveurs, et des immunités.—Maintenant, s'il étoit vrai que la pratique du regne a été, comme il le suppose, considérablement adoucie par les vertus personnelles qu'il attribue au Prince qui occupe le trône, cela ne suffiroit pas pour justifier le système établi, ni pour rassurer contre le retour de tous les maux auxquels un tel système pouvoit toujours livrer le peuple. Mais dans le fait le présent regne mérite t'il la peinture que Mr. Burke en fait ? Dans quelques endroits, il parle avec emphase de ces corps
vénérables

lor of the Great Chamber, amounted to thirty or forty thousand livres a year.

These facts account for the mystery of paying such large sums for offices, without direct salaries, or avowed profits at all proportioned to the prime cost.

Mr. Burke has been pleased to say, that he has seen the French rebel against a mild and lawful Monarch—that their resistance was made to concession—that the revolt was from protection, and that their blow was aimed at a hand holding out graces, favours, and immunities. Now, if it were true that the practice of the present reign had been, as he supposes, considerably softened by the personal virtues, which he attributes to the Prince upon the throne, it would be no defence of the established system, nor in any shape a security against the return of all those evils, which such a system might at any time inflict upon the people. But in fact, does the present reign deserve the character which Mr. Burke gives of it. In

(34)
vénérables les Parlemens de France, et va
jusqu'à comparer le Parlement de Paris à
l'Aréopage d'Athenes.

Je crois qu'il se méprend considérable-
ment; mais écoutons ce que ces vénérables
personnes ont dit de leur gouvernement avant
la révolution. Sur ce point, leur autorité ne
peut être contestée. Sans avoir d'eux une
aussi haute idée que lui, il est difficile de con-
cevoir qu'une classe d'hommes qui occu-
poient un rang considérable dans leur pays
eussent eu l'audace de parler comme ils fai-
soient d'abus qui n'existoient plus, et d'aller
déterrer dans l'histoire des siècles passer des ex-
emples d'oppression et de persécution, et cela
dans le dessein également dangereux et desho-
norant d'insulter leur Roi en face. Il n'y a
pas plus long temps que le 11 Avril 1788,
le Parlement presenta à Louis XVI. des
remontrances qui commencent par ces mots.

some places he speaks highly of those *ven-
erable* bodies the French Parliaments, and
goes so far as to compare the Parliament of
Paris to the *Areopagus* of Athens.

I believe he mistakes the matter very con-
siderably; but let us hear what these vene-
rable persons have said of their government
before the Revolution. On this point their
authority is not to be disputed. Without
thinking so highly of them as he does, it is
difficult to conceive that any set of men,
holding a respectable rank in their country,
should have the audacity to speak as they
did of grievances that no longer existed; or
that they, too, *had raked into the histories of
former ages for instances of oppression and per-
secution*, for the hazardous, as well as dis-
honourable purpose of insulting their King
to his face. It is no longer ago than the
11th of April, 1788, that this very Parlia-
ment presented a remonstrance to Louis the
XVith, which begins with the following
words:

SIRE,

“ La Liberté publique, attaquée dans son
 “ principe, le Despotisme substitué à la Loi
 “ de l'Etat, la Magistrature enfin réduite à
 “ n'être plus que l'instrument du Pouvoir
 “ Arbitraire ; — tels sont les grands et dou-
 “ loureux objets, qui ramènent votre Par-
 “ lement au pied du Trône.”

Le 11 Mars 1788, Le Duc d'Orleans fut
 exilé et Messrs. Freteau et Sabatier, Magistrats
 du Parlement de Paris furent arrachés de l'As-
 semblée par un ordre direct du Roi, et jettés
 dans une prison pour avoir énoncé leur opi-
 nion contre un édit qu'il avoit ordonné
 d'enregistrer sans discussion.

A cette occasion le Parlement adressa au
 Roi un appel exprimé avec beaucoup de
 force et de pathétique *à sa justice, à sa*
sagesse et à son humanité contre l'usage des
lettres de cachet.

“ A ce terrible mot tous les cœurs se res-
 “ serrent, toutes les idées se troublent ; faisi
 “ d'effroi,

" S I R,

" Public liberty attacked in its principle,"
 " —despotism substituted in the place of,"
 " law—the magistracy reduced to be no,"
 " thing more than the instrument of arbi-,"
 " trary power;—such are the great and af-,"
 " flicting objects which bring back your,"
 " Parliament to the foot of the throne."

On the 11th of March, 1788, the Duke of Orleans was banished, and Messrs. Breteau and Sabatier, Magistrates of the Parliament of Paris, were dragged out of the Assembly, by a direct order of the King, and thrown into a dungeon, for delivering their opinion against an edict, which he had ordered to be registered without debate.

On this occasion the Parliament addressed the King with a most powerful and pathetic appeal *to his justice, to his wisdom, and to his humanity, against the use of Lettres de Cachet.*

" At this word of terror all hearts are
 " contracted—all ideas are confounded: We
 " look

“ d’effroi, on hésite, on se regarde, on craint
 “ de s’expliquer, et le peuple, en silence,
 “ ose à peine élever sa pensée vers ce pou-
 “ voir inconcevable, qui dispose des hom-
 “ mes sans les juger sans les entendre, qui
 “ les plonge et les retient, à son gré, dans
 “ d’épaisses ténèbres, ou, trop souvent, ne
 “ pénètre pas plus la lumière du jour que le
 “ regard des loix, le cri de la nature et la
 “ voix de l’amitié; vers ce pouvoir, dont
 “ le mystère est l’ame, et dont la force est le
 “ seul titre; vers ce pouvoir, qu’exercent
 “ impunément des Ministres, des Commis,
 “ des Agens de la Police; vers ce pouvoir
 “ enfin, qui, depuis les Ministres jusqu’au
 “ dernier des instrumens de la Police, établit
 “ sur nos têtes une longue chaîne d’oppres-
 “ sions formidables, devant lesquels toutes
 “ les loix de la nature et de l’état doivent
 “ rester muettes.”

Nous ne citons ici, il faut l’observer, que
 deux remontrances sur plusieurs présentées
 dans le cours du présent regne. Le tableau
 qu’elles

(39)

“ looks at each other with doubt and con-
“ sternation, and are afraid to complain.—
“ Your people, even in silence, have hardly
“ courage enough to raise their thoughts to-
“ wards this inconceivable power, which
“ disposes of men, without a judgment,
“ without a hearing; which plunges and
“ detains them at its pleasure, in profound
“ darkness, where it too often happens that
“ the light of the sun is as little able to pe-
“ netrate as the eye of the law, the cries of
“ nature and the voice of friendship, against
“ this power, of which mystery is the soul,
“ of which force is the only title—a power
“ exercised with impunity by Ministers,
“ Clerks, and Agents of the police—a power,
“ in short, which, from the Ministers, down
“ to the lowest instrument of the police,
“ establishes over our heads a long chain of
“ formidable oppressors, in whose presence
“ all the laws of nature and of the state are
“ compelled to be silent.”

These remonstrances, it is to be observed,
are but two, out of many, presented in the
course of the present reign. The picture
they

qu'elles donnent du gouvernement de France, tel qu'il existoit à l'époque qu'elles indiquent suffit, non seulement pour justifier tout ce qu'a fait la nation Française, mais même il y auroit eu de quoi l'autoriser à détruire la personne avec le système. Ceux qui connoissent ce qu'étoit la France affirmeront comme moi, que la nation Française a traité le Roi & sa famille avec une modération sans égale.

Mr. Burke ne s'est pas laissé la liberté de reculer l'autorité des Parlemens. Le fait est que dans l'administration de la justice, ils ne méritoient pas de confiance; mais que dans l'ordre politique, ils les plaçoient entre le Roi & le peuple, & étoient le seul obstacle qui depuis plusieurs années arrêtoit le pouvoir arbitraire de la couronne. Leurs remontrances sont des chef-d'œuvres d'éloquence noble, & étoient soutenues avec un degré de fermeté qu'on avoit gueres lieu d'attendre sous un si infernal gouvernement.

they draw of the then *actual* government of France, is such, as not only justifies the French nation in every thing they have done, but would have authorised them to extirpate the person as well as the system. They, who know what France was, will affirm, as I do, that the French nation have acted with unparalleled moderation to the King and his family.

Mr. Burke has not left himself at liberty to object to the authority of the Parliament. The fact is, that in the administration of justice, they were not to be trusted; but that, in a political capacity, they placed themselves between the King and the people, and made the only stand, that was made for many years, against the arbitrary power of the Crown. Their remonstrances are master-pieces of noble eloquence, and were supported by a degree of firmness, very little to be expected under such an infernal Government.

they draw it the then actual government of
France, as not only justifies the
French nation in every thing they have done,
but would have authorized them to ex-
tend the power as well as the system. They
who know what France was, will shew, as
I do, that the French nation was loaded with
unjust and tyrannical impositions to the King and his
family, and that it was their duty to
resist them.

Mr. Burke has not told himself as liberty
is not to the authority of the monarch
but to the law, in the administration of
justice, they are not to be limited; but
that in a political capacity, they are
responsible to the law and the people.
and that the only way to preserve
the power of the monarch is to
limit his power by the law.
and that the only way to preserve
the power of the monarch is to
limit his power by the law.

OBSERVATIONS

DU

CHEVALIER DE LA BINTINAYE

SUR UN

ARTICLE

INSERÉ DANS LE

MORNING CHRONICLE.

J'AI lu dans le *Morning Chronicle*, sous les dates du 26 et du 27 Janvier, un écrit relatif à la révolution de France.

L'auteur de cet écrit, lâchement caché sous le voile de l'anonyme, insulte aux malheurs d'un roi captif,* qui, depuis près de

* En vain les partisans de la révolution de France soutiennent-ils que Louis XVI. est libre : s'il l'étoit en effet, une pareille discussion n'auroit pas lieu. Ceux, qui affirment le plus qu'il est libre, le croient si peu, qu'ils sont les premiers à demander s'il est vrai qu'il s'est échappé lorsque le bruit s'en répand.

trois années, est sans cesse accablé d'affronts et entouré de dangers.

Il insulte aux malheurs du clergé de France, dépouillé de tous ses biens et victime d'une persécution acharnée, aux malheurs de la noblesse Française, dépouillée d'une partie considérable de ses propriétés, qui a vu ses habitations pillées et incendiées, et plusieurs de ses membres lâchement et cruellement massacrés, tandis que la plupart des autres sont errans dans l'Europe, laissant le reste de leurs biens à la merci de leurs ennemis, et pouvant à peine trouver un azyle où se fixer.

L'anonyme ne ménage pas davantage la magistrature de France qu'un égal attachement à ses devoirs a rendu l'objet d'une égale persécution.

Quand le roi de France, quand les corps les plus considérables de ce royaume, au-
roient

roient mérité les maux qui les accablent, il feroit lâche et cruel d'insulter à leur fort.

Ce calomniateur anonyme traite d'un ordre de choses qui existoit il n'y a pas trois ans dans un grand empire voisin de l'Angleterre, et qui avoit avec elle des rapports multipliés de politique et de commerce, que quantité de voyageurs Anglois parcouroient sans cesse, et il en parle comme le plus romanesque historien n'auroit pas osé parler des anciens Assyriens. Il peint la France en proie depuis long-tems à des abus qu'aucune société d'hommes n'auroit pu supporter deux années sans se dissoudre.

Mais ce hideux tableau ne peche pas-seulement par l'invraisemblance; les calomnies sont entassées avec si peu de jugement qu'elles se contredisent sans cesse et se détruisent mutuellement.

D'abord il représente la noblesse comme composée d'êtres invisibles, *inconnus au peuple, et qui ne lui faisoient sentir leur funeste influence que par le moyen des ministres et des intendans.*

Plus bas, la noblesse redevient tout-à-coup visible, remplissant toutes les places jusqu'aux plus bas emplois de finance, tourmentant ses vassaux pour la conservation de la chasse et la perception de ses droits féodaux, ayant des procès quoiqu'elle fût toujours sûre de les gagner.

Après cela l'anonyme fait paroître 300 intrigantes, qui disposent de toutes les faveurs de la cour. On a beau chasser avec le roi et danser avec la reine, on n'obtient rien sans l'entremise de ces femmes. Il vous fait voir ensuite 600 sollicitieuses qui dirigent les jugemens des procès. Ces dames, tant celles qui suivent la cour que celles qui suivent le parlement, sont expertes en généalogies. De vieux parchemins peuvent

vent seuls obtenir leur protection ; ni l'or, ni tout ce qui peut séduire les femmes, n'a aucun prix aux yeux de celles-là sans cette condition. Il falloit bien que cela fut ainsi, si la noblesse *obtenoit toutes les places et gagnoit tous ses procès*. Mais qui peut croire de pareilles extravagances ?

Lorsque l'anonyme parle du clergé, il retombe dans la même contradiction en supposant que les évêchés se vendoient et en disant que la noblesse seule les obtenoit, et il se jette dans une autre en supposant les curés opprimés par les évêques et réduits à un traitement modique, légèrement augmenté de tems à autres pour les empêcher de se revolter, et en peignant ensuite ces mêmes curés tout-puissans dans leurs paroisses et laissant des trésors à leurs héritiers.

Après avoir calomnié l'intégrité des parlemens, il rend justice au zele et à la fermeté qu'ils ont constamment montrés en s'opposant aux progrès du pouvoir absolu. — A
qui

qui veut-il persuader, que des juges iniques et corrompus eussent pu être en même tems d'intrépides et généreux défenseurs du peuple, toujours prêts à s'exposer pour ses intérêts aux sacrifices et aux souffrances qui ont été si souvent le prix de leur dévouement. Si les plaideurs avoient tant de moyens pour corrompre ces magistrats, le gouvernement n'en eût-il pas employé de semblables au lieu de scandaliser l'Europe par les persécutions qu'il leur faisoit subir, et eût-il été le seul qui n'eût pas su gagner son procès ?

Voilà l'échantillon des contradictions dans lesquelles tombe un homme qui n'a que le desir de calomnier et qui n'en a pas même l'odieux talent !

Maintenant je vais tâcher d'opposer quelques vérités à ses mensonges.

Il dit d'abord que *les seuls privileges, dont la noblesse Françoisse fit cas, étoient la distinction*
de

*de rang et l'exemption des taxes.** Il ose traiter ainsi un ordre qui s'est toujours fait un devoir, de sacrifier ses biens et son sang à la défense de la patrie, et dont tout membre, pour ainsi dire, naissoit soldat. Trop indigné pour m'arrêter à recueillir les exemples sans nombre, qui attestent le dévouement de la noblesse Françoise, je citerai le mien ; je découvrirai ma poitrine et je montrerai mes blessures.

Je suis entré dans le corps de la marine de France, à la fin de 1773, à l'âge de 15 ans. Après avoir fait une première campagne dans la Manche, je me suis embarqué à la fin de 1775 sur une frégate du roi, expédiée aux Indes Orientales. Je suis revenu en France au mois de Janvier, 1778. Au mois d'Avril de cette année, j'armai sur la frégate la Surveillante, commandé par M.

* The only privileges the nobility valued were distinction of rank and exemption from taxes.

du Couëdic. Le commandant en second de cette frégate ayant passé au mois d'Octobre suivant sur un autre vaisseau, M. du Couëdic me fit l'honneur de me confier les fonctions que cet officier quittoit. Un an après arriva le combat entre la Surveillante et le Québec. Je n'en rappelle point les circonstances : ce combat opiniâtre a été assez célébré en Angleterre. J'y eus le bras droit emporté, et je fus blessé à la main gauche et au côté. Je reçus pour récompense la croix de St. Louis à l'âge de 21 ans, une pension de 1000 liv.* et le grade de lieutenant de vaisseau. Un an après ce combat, les trois ordres des états de Brétagne m'accorderent, à l'âge de 22 ans, le droit de séance dans leur assemblée, que la loi n'accordoit qu'à 25 ans.

Aussitôt que la guérison de mes blessures me permit de reprendre mon service, je fus nommé au commandement d'un petit bâti-

* 41 livres Sterling.

ment. Je n'avois point encore servi sur des vaisseaux de ligne, et je voulois acquérir tous les genres d'instruction. Je refusai le commandement, et je m'embarquai sur le Triomphant : de là je passai à-bord de l'Invincible : ensuite je refusai un congé qui me fut offert par le ministre pour m'embarquer à-bord du Magnifique, et puis sur la Couronne, pour passer aux Indes Occidentales, où je restai jusqu'à la fin de la guerre. J'en revins en Juin, 1783.

Des circonstances particulieres enchaînerent mon activité jusqu'au commencement de 1785. Je pris alors le commandement d'une flûte du roi, que je conduisis dans la Baltique. Je fis, en 1786 et en 1787, deux campagnes d'évolution. Dans celle de 1787, M. le Vîcomte de Marigni me chargea des fonctions de major de l'avant-garde, qu'il commandoit.

En Septembre, 1787, lors des préparatifs de guerre occasionnés par les troubles

de Hollande, je reçus ordre de me rendre à Toulon pour y prendre le commandement de la frégate la Friponne de 32 canons. A mon arrivée dans ce port, les préparatifs de guerre ayant cessé, on substitua, à la frégate, qui m'étoit destinée, la corvette la Sardine. Je conduisis cette corvette dans les Echelles du Levant, où elle faisoit partie d'une division de huit bâtimens, destinée à la mission délicate de faire respecter la neutralité de la France au milieu des hostilités des Russes et des Turcs. Je revins à Toulon au mois de Décembre, 1788. Là finit mon activité. J'obtins, pour revenir en Bretagne au milieu de ma famille, un congé, qui expiroit à la fin de 1789. Avant son expiration, je demandai ma retraite. Je n'ai pas besoin d'en détailler les motifs; je les ai publiés dans une déclaration, qu'à mon arrivée à Londres j'ai trouvé traduite en Anglois. Par cette déclaration, j'ai renoncé solennellement à ma pension et aux appointemens de retraite que je pouvois espérer. Ainsi il ne me reste aucun prix de mes services

services que l'estime des honnêtes gens. J'espère qu'il ne sera pas au pouvoir d'un vil calomniateur de me l'ôter.

Après avoir exposé le tableau d'une vie laborieuse, je dois dire que le même dévouement, accompagné de talens très supérieurs aux miens, étoit commun à mille officiers de la marine, dont plus des trois quarts appartenoient à la noblesse Françoisse, et dont un très grand nombre avoit quitté les jouissances d'une grande fortune pour les fatigues et les dangers. Je dois dire que je rougirois qu'on me soupçonnât de vouloir me préférer à mes braves camarades, dont l'exemple étoit l'objet de mon émulation, et dont plusieurs ont de beaucoup surpassé mon activité, enchaînée long-tems par mes blessures. Je dois dire encore que j'en ai vu périr un très grand nombre, victimes des fatigues excessives, auxquelles leur zèle les avoit exposés.

Ce dévouement, dicté par l'honneur seul, n'étoit alimenté ni par l'ambition ni par
C 2 l'intérêt.

l'intérêt. Les appointemens des officiers étoient très modiques,* le traitement de ceux qui commandoient des vaisseaux étoit tel que beaucoup d'officiers, à la fin d'une longue campagne dans différens climats, se sont trouvés avoir dépensé du leur. En tems de guerre l'état retenoit un tiers de la valeur des prises pour faire les fonds des invalides de la marine.

L'avancement étoit extrêmement lent parmi des officiers, qui tous étoient censés avoir des droits égaux. Il y a peu d'exemples d'officiers parvenus au grade de capitaine de vaisseau avant l'âge de 40 ans, même parmi ceux qui se sont le plus distingués à la guerre. Généralement on y parvenoit plus tard.

* Un garde marine avoit 15 louis d'appointement par an ; un enseigne de vaisseau 600 liv. ou 33 louis ; un lieutenant 1600 liv. ou 66 louis ; un capitaine de vaisseau 3000 liv. ou 125 louis ; un chef d'escadre 6000 liv. un lieutenant-général 12000 liv.

Les

Les appointemens des premiers grades étoient un peu plus forts dans les troupes de terre, parceque les officiers subalternes de la marine étoient nourris à-bord des vaisseaux aux frais du roi.

Dans les troupes de terre, un sous-lieutenant avoit 30 louis d'appointement par an; un capitaine 75 louis. Les emplois de capitaine d'infanterie ne s'achetoient point, on ne les obtenoit que par ancienneté de service au bout de quinze ou vingt ans. Les appointemens d'un colonel en France étoient inférieurs à ceux d'un capitaine d'invalides en Angleterre. Le colonel François, qui achetoit son régiment de 4 à 6000 livres sterling, n'avoit que 250 louis par an, et n'étoit chargé d'aucunes fournitures sur lesquelles il put économiser à son profit. Voilà les rares avantages dont l'anonyme trouve si cruel, d'exclure ceux qui ne pouvoient pas quatre degrés de noblesse. Le service est devenu beaucoup plus lucratif depuis

depuis que des régimens entiers ont été pourvus d'officiers, pris dans des boutiques. Si l'on veut savoir quels services ces nouveaux officiers ont rendus à l'état sous les ordres des usurpateurs de la même classe qu'eux qui le gouvernent maintenant, les régîtres de leurs actes publics en offriront d'abondans détails.

Le commandement des régimens étoit à-peu-près concentré dans certaines familles en crédit. Si cet usage étoit vicieux, le reste de la noblesse avoit seul le droit de s'en plaindre. Il y a beaucoup de choses à dire pour et contre. C'étoit un obstacle à l'honnête ambition de ceux, qui, par leurs talens, étoient faits pour exceller dans la science militaire. Certainement cette objection est sérieuse, et peut-être cet usage a-t-il été préjudiciable à la France. Ceux, qui l'approuvent, alleguent les services rendus de pere en fils à l'état par ces familles, et l'opinion qu'on avoit que l'exemple et les leçons des peres rendoient de

de bonne heure les enfans propres au commandement. Ils disent que de grands noms, sous les auspices desquels les soldats étoient accoutumés à marcher à la gloire, leur inspiroient de l'ardeur et de la confiance. Cette classe de colonels fournissoit des officiers-généraux dans la force de l'âge. Mais, au reste, cet usage a existé chez presque tous les peuples du monde. Il me semble, qu'en Angleterre même on ne s'étonne pas de voir d'anciens officiers commandés par des jeunes gens, et la préférence dans les promotions accordée au rang et au crédit à la cour.

Le reste de la noblesse, sans se plaindre de cette préférence, marchoit avec joie au feu sous les ordres de ces chefs ; et ces militaires, après avoir servi 20, 30, ou 40, années, revenoient dans leurs campagnes décorés de la croix de St. Louis, et redemandoient à la terre qu'ils s'occupoient à cultiver l'équivalent de ce que leur fortune avoit souffert des sacrifices qu'ils avoient faits
à

à la patrie, sacrifices qui n'étoient nullement compensés par les foibles pensions de retraite qu'on n'obtenoit qu'après de longs services, et encore pas toujours.

Dans toutes les campagnes que j'ai eu occasion de parcourir, je n'ai vu aucune trace d'oppression de la part de la noblesse. Je n'ai point vu que les propriétaires, qui n'étoient pas nobles, traitassent leurs fermiers ni leurs vassaux, quand ils en avoient, avec plus de douceur que ne faisoit la noblesse. J'ai même souvent entendu dire le contraire, et j'en ai vu quelques exemples.

Ces droits féodaux, qui sont devenus le prétexte de plaintes si injustes et si absurdes, étoient fort à l'avantage des vassaux. Ces vassaux étoient si près de l'indépendance qu'ils se sont crus fondés à s'arroger la propriété exclusive. Voilà pourquoi ils ont si facilement prêté l'oreille aux philosophes, qui leur ont présenté comme un joug insupportable, tout droit que le seigneur

gneur primitif du sol s'étoit réservé en le concédant. Ces droits féodaux, conditions du contrat, *en vertu duquel le vassal étoit devenu propriétaire, étoient invariablement fixés par le texte même de la concession, et le sens des expressions qu'elle contenoit, et les moyens de la faire exécuter, étoient déterminés par la coutume du pays (common law).* Les contestations, qui s'élevoient sur ces objets, étoient jugées par les tribunaux du pays, et en cas d'appel par le parlement, dans le ressort duquel elles avoient lieu.

Au reste, les gentilshommes étant partout réciproquement seigneurs et vassaux les uns des autres, ils avoient autant d'intérêt que personne à ce que le régime féodal ne devint pas oppressif. Aussi ne s'est-il élevé, lors de l'insurrection contre la noblesse, aucune plainte formelle et circonstanciée au sujet de la féodalité. Les incendies des titres féodaux et des habitations des seigneurs n'ont commencé qu'après que l'Assemblée, dite Nationale, par un infernal

D

artifice,

artifice, a supprimé une partie des droits féodaux pour les rendre tous odieux, et en a conservé une partie pour fournir un prétexte aux insurrections que ses membres ont notoirement fomentées. On n'a pu les faire éclater qu'en faisant circuler de faux décrets et de faux ordres du roi, et en faisant faire aux paysans des menaces terribles pour les forcer a y obéir, et les pousser au crime par la terreur. C'est ce que le sieur Chapellier a dévoilé lui-même, lorsqu'il a demandé à l'Assemblée l'amnistie pour les brigands de Bretagne.*

Les loix de la chasse étoient moins sévères qu'en Angleterre, et n'étoient pas observées rigoureusement, excepté autour de Paris, dans le district appelé *les Plaisirs du Roi*. Et la preuve de ce fait, c'est que, dans

* Il y a plus. Il est notoire qu'à l'époque où on parloit dans l'Assemblée des incendies des châteaux en Bretagne, Chapellier dit hautement qu'il n'y en auroit pas davantage. L'abbé Maury lui dit : *Vous avez donc dans votre poche le défillement des brigands.*

toutes

toutes les villes de province, les marchés étoient couverts de gibier. On n'y faisoit point passer un lievre pour un lion. Après tout, il n'étoit impolitique, ni en France, ni en Angleterre, d'interdire la chasse aux dernieres classes du peuple. C'étoit le moyen de prévenir l'oïveté, le désordre, et quantité de crimes. D'ailleurs, s'il existoit des abus dans ce genre, la noblesse assemblée à Versailles n'a jamais montré aucune répugnance à les voir reformer.

Dailleurs, j'ai vu par-tout dans les campagnes la noblesse repandant autour d'elle d'abondantes charités. J'ai vu les gentilshommes occupés de concilier, par la confiance qu'ils inspiroient, les contestations prêtes à naître parmi les payfans. J'ai vu partout les femmes et les filles des gentilshommes s'occuper, avec l'aimable sollicitude de leur sexe, à secourir les malades, et souvent les panser de leurs propres mains.

Dans ma province, quelques-uns des paysans, qui pillèrent le château du Marquis de Cintre, le font empoisonnés en avalant, sans choix, toutes les drogues qu'il réservoir pour composer des remèdes pour les pauvres ; et un de ceux, qui brûlerent le château de M. le Comte de Bruc, portoit au bras une emplâtre que Mad^e. la Comtesse de Bruc y avoit appliquée la veille.

Il faut le dire, voilà la véritable cause des excès commis contre la noblesse dans les campagnes. On trouvoit un grand obstacle à son anéantissement dans l'attachement que ses vertus inspiroient à ses vassaux. On n'a cru pouvoir éteindre cet attachement que dans le crime.

Voilà comme vivoit la presque totalité de la noblesse Françoisse. Certainement il y avoit en France, comme par-tout ailleurs, des exceptions à cet égard. Mais non-seulement les gentilshommes, qui exerçoient leurs droits avec rigueur, étoient encore

encore plus desapprouvés de leurs égaux qu'ils n'étoient haïs de leurs inférieurs ; mais même l'opinion de la noblesse ne pardonnoit gueres une vie oisive et inutile. On disoit avec dédain de ceux qui n'avoient point porté les armes pour leur pays, et qui, consumant leur tems et leur revenu à chasser, à boire, et à jouer, ne répandoient aucun bienfait autour d'eux, *Fi ! il ne vit pas en gentilhomme !* Le sort de la noblesse Françoisse, dont les services et les vertus n'ont pu trouver grace au tribunal des *droits de l'homme*, doit donner à penser à tous ceux qui ne pourroient pas y produire les mêmes titres.

Après avoir essayé de montrer la noblesse Françoisse sous son véritable jour, je ferai quelques observations sur les calomnies que l'anonyme a vomies contre le clergé de France.

Je dédaigne de repousser le reproche d'ignorance, fait à un corps distingué par ses lumières, chez une nation dont les écrivains ont rendu la langue universelle dans l'Europe.

l'Europe. Surtout lorsque ce reproche est hasardé par un homme qui décele à chaque instant sa propre ignorance, et qui ne peut écrire deux lignes sans se contredire.

Je pourrois mépriser de même les calomnies, qui regardent la maniere dont notre clergé remplissoit ses devoirs. On ne peut pas nier que, dans un corps aussi nombreux que notre clergé de France, il ne se trouvât de tems à autres quelques personnes qui n'honoroient pas leur profession. Mais la discipline ecclésiastique avoit été tellement affoiblie par l'usage des appels aux tribunaux laïcs, et par la difficulté d'infliger des peines canoniques, attendu la rigueur de preuves exigées pour cet effet, qu'il y a lieu de s'étonner que les abus ne fussent pas plus grands et plus multipliés.

Mais le clergé assemblé aux Etats Généraux a-t-il essayé de justifier ou de maintenir aucuns abus, ou d'empêcher aucune réforme? On n'a seulement pas pris la peine de l'accuser. On s'est emparé de ses biens
sous

sous prétexte de bien public, et pour soutenir cette funeste et frauduleuse invention du papier monnoie qui a ruiné le royaume. Comme on n'a point dénoncé d'abus, ou n'a point exécuté ni même proposé de réforme; la discipline ecclésiastique, au lieu d'être renforcée, a été anéantie.

Il eut été heureux pour le clergé que quelque examen eût précédé cette indigne persécution dont ses membres sont les victimes et dont l'objet est la destruction de toute religion.

Je fais qu'un très grand nombre de nos évêques résidoient assiduellement dans leurs diocèses, et se faisoient une loi de n'en sortir que pour se rendre aux assemblées du clergé ou aux états de leurs provinces. Leurs affaires personnelles ne leur paroissent pas un motif suffisant. Les évêques, qui résidoient le moins, passaient à-peu-près la moitié de leur vie dans leurs diocèses.

Tous

Tous nos évêques, sans exception, faisoient dans leurs diocèses des aumônes immenses. La France étoit couverte d'établissmens publics, dus à la munificence des évêques, séminaires, collèges, hôpitaux. La plupart entretenoient à leurs fraix, dans des séminaires de charité, un très grand nombre d'ecclésiastiques sans fortune. L'église ne fut jamais plus libérale en aumônes dans aucun autre siècle, ni chez aucune autre nation.

S'il faut en citer des exemples écolatans, je nommerai le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, élu président du clergé aux Etats Généraux. Ce prélat jouissoit d'environ quinze mille livres sterling de revenu. Il en dépensoit quatre mille pour l'entretien de la maison et le reste en charités. L'archevêque de Paris, dans le rigoureux hyver de 1788, dépensa au-delà de son revenu de l'année pour nourrir son peuple, et contracta des dettes. Ce peuple l'a lapidé au mois de Juin, 1789. La révolution

volution n'a pas été le triomphe de la reconnaissance. La populace et les courtisans se sont disputé d'ingratitude.

Mais revenons aux exemples de la charité des évêques. Je citerai encore l'évêque de Lescar, qui, outre ses aumônes habituelles, a donné, dans une seule occasion, un secours de deux mille livres sterling à son peuple à l'occasion d'une épizôotie qui ravageoit son diocèse; les évêques de Soissons, d'Amiens, de Clermont, &c. Ce n'est point à ceux que j'omets, parceque leur bienfaisance a moins frappé mes oreilles, que je dois des excuses, c'est à ceux dont je suis forcé de blesser l'humilité en parlant de leurs vertus. Je n'ai voulu citer que des évêques vivans, et tous ceux que j'ai nommés sont victimes de la persécution.

La plupart de ces faits doivent être connus d'un grand nombre d'Anglois, qui ont vu nos évêques François dans leurs diocèses. Quant à l'anonyme, j'imagine bien que,

E

s'il

s'il a voyagé en France, la société de nos évêques n'étoit pas celle qu'il cherchoit.

Il existe maintenant à Londres un de ces évêques qu'on représente comme des hommes inutiles et de mauvais citoyens. Né dans la province où étoit situé son diocèse, et dans une famille qu'il honoroit de son amitié, je connois ses vertus, et j'en opposerai le tableau à la calomnie.

Monseigneur l'évêque de St. Pol de Léon est né gentilhomme Breton. Capitaine d'infanterie dans le régiment de la reine, il reçut plusieurs blessures à la bataille de Plaisance. Réformé à la paix de 1748, il reprit ses études, et embrassa l'état ecclésiastique. Grand vicaire pendant plus de seize années, il est évêque de Léon depuis vingt ans. On lui accorde dans ce pays-ci l'estime et la considération que lui avoient acquises, dans son diocèse, une résidence presque continue, et le sacrifice habituel de plus des deux tiers de son revenu au soulagement

lagement des pauvres ou à différens établissemens publics, tous consacrés à l'avantage du peuple et à l'utilité de la classe la plus indigente et la plus négligée. Le délire de la révolution n'a pu lui enlever le respect et l'affection de la très majeure partie de ses diocésains, méritée à tant de titres. Qu'on interroge son clergé, qu'on interroge même les quatre curés qui seuls, sur le nombre de 87, se sont laissés entraîner dans le schisme par intérêt, par séduction, ou par crainte; tous rendront également témoignage à la prudence, à l'activité, et à la douceur, de son gouvernement.

On demandera, sans doute, ce qui a donc pu forcer de s'expatrier un prélat chéri de la plus grande partie de son troupeau, et respecté même de ceux des membres de son clergé qui s'étoient séparés de lui.

Brest est dans son diocèse. La nombreuse garnison de ce port a été corrompue à grands frais. Elle obéit aux commis des bureaux

de la marine, aux chirurgiens, et aux merciers, de cette ville, qui se sont emparés de l'administration sous les auspices de l'Assemblée. L'esprit qui les anime est connu par les secousses violentes et multipliées dont Brest a été le théâtre.

Voilà les ennemis de l'évêque de Léon. Ce sont eux qui l'ont accusé devant la prétendue Assemblée Nationale, d'être complice d'une émeute excitée à cinquante lieues de chez lui, et qu'il ignoroit.

Sur cette dénonciation, il fut mandé à la barre de l'assemblée. Le décret lui fut notifié le 24 Février, 1790, à dix heures du soir. Fort de son innocence, il se disposoit à se rendre à Paris, lorsqu'il fut averti que, le 25, le procureur-syndic du district avoit fait partir des cavaliers de la maréchaussée pour l'arrêter sur-le-champ. Cet ordre ne fut pas si secret que les habitans de Léon n'en fussent instruits. Il fut qu'ils se préparoient à défendre leur évêque. La crainte de

de voir couler le sang de son peuple décida à l'instant sa fuite. Peu d'instans avant l'arrivée de la maréchaussée, il sortit de la ville, sans être appercu, à la faveur des ténèbres qu'un orage affreux rendit plus épaisses. Il s'embarqua seul au milieu de la nuit sur un bateau conduit par des contrebandiers Anglois. Ce prélat respectable, dont la santé est affoiblie par l'âge et par ses travaux, fut pendant quatre jours le jouet des flots sur un frêle bateau non ponté, où il languissoit sans sommeil, et presque sans nourriture, et sans pouvoir se faire entendre de ses conducteurs. Enfin, il débarqua sur les côtes de Cornouailles. Il se rendit à la seule maison qu'il appercut du rivage. Il fut accueilli et reconnu par le maître du logis, qui étoit venu plusieurs fois chez lui à Léon, et qui le combla de soins et d'offres.

Dans le voyage qu'il a fait pour se rendre à Londres, et depuis qu'il y est, il a constamment éprouvé tout ce qu'une nation généreuse peut offrir de secours et témoigner

(39)
moigner d'intérêt à un étranger malheureux. Il me fauta certainement gré de publier la vive reconnoissance dont je fais qu'il est pénétré. Ce que j'ai pu dire de lui, je puis le dire de monseigneur l'évêque de Tregnier et de monseigneur l'évêque de Vannes, enveloppés dans la même accusation et frappés du même décret. Je puis le dire de presque tous les évêques, qu'une persécution, qui n'avoit point encore eu d'exemple, a chassés de leur patrie. S'il est un petit nombre d'évêques François à qui leur luxe, leur dissipation, et la négligence de leurs devoirs, aient pu attirer de justes reproches, presque tous ceux-là ont couronné par l'apostasie une vie scandaleuse, et ont acheté à cet infame prix la faveur des démocrates.

J'ai parcouru plusieurs parties de la France; partout j'ai vu les curés, à très peu d'exceptions près, l'objet du respect public par la régularité de leurs mœurs; partout je les ai vus l'objet des bénédictions du

du peuple, qu'ils combloient d'aumônes, et dont le bonheur étoit l'objet continuel de leur sollicitude. Les plus ardens ennemis de la religion Chrétienne et de ses ministres n'avoient pas encore osé calomnier les curés. Dans l'impuissance de trouver rien à reprendre sur leur conduite, c'étoit en les comblant d'hypocrites éloges qu'on se donnoit un air d'impartialité. En méditant leur ruine, en se préparant à les dépouiller de leurs biens, pour y substituer une pension précaire, et dont on les a bientôt privées, en la mettant au prix de l'apostasie, on préconisoit leurs vertus plus que jamais. Leurs spoliateurs, après avoir consommé leur crime, n'ont pas osé essayer de le justifier par des calomnies. Ce noble soin étoit réservé à l'anonyme.

Il est faux que les curés de France fussent depuis long-tems mécontents et prêts à se revolter. Avant, que par une indigne politique, qu'un homme, tel que l'anonyme, peut seul admirer, on fut parvenu à entraîner

ner à une partie d'entr'eux dans un court égarement, qu'ils ont noblement réparé en préférant l'indigence à l'apostasie, et cruellement expié par leurs souffrances, ils étoient pleins de respect et de confiance pour leurs évêques. Ils se sont unis à leurs chefs plus que jamais, depuis que ne voyant plus en eux que des compagnons d'infortune et des modèles de vertus, ils se sont livrés à des sentimens dont aucun motif de crainte ou d'espérance ne peut rendre la sincérité suspecte.

L'honorable indigence, qui est devenue le prix de la fidélité des curés de France à leurs principes et à leurs évêques, la captivité et les souffrances d'un grand nombre d'entr'eux, suffiroient pour répondre aux calomnies de l'anonyme, et exciter l'indignation contre un homme, qui semble né pour haïr et insulter tout ce qu'il y a de respectable.

Mais

Mais il faut répondre un mot à ce qu'il dit, qu'on avoit appaisé le mécontentement des curés, prêt à éclater, en augmentant leur traitement. La vérité est, qu'une grande partie des curés de France avoit un revenu indépendant en terres ou en dîmes. Ceux, qui n'avoient pas la dîme de leurs paroisses, recevoient du décimateur un traitement en argent, appelé *portion congrue*. Ce traitement a été augmenté de tems à autre, afin qu'il correspondit à l'augmentation du prix des denrées. Ces augmentations ont été opérées par des édits du roi, enrégistrés dans les parlemens, et rendus sur la demande des assemblées du clergé, dont les curés n'étoient pas membres, et sans que les curés eussent produit sur cet objet ni plainte ni demande formelle. Les dernières augmentations du traitement des curés ont eu lieu en 1768 et en 1786.

L'anonyme prétend que le peuple en France fait peu de cas de la messe, et il cite en

F

preuve

preuve les plaintes des *prêtres constitutionnels*.
 Il est vrai qu'en général le peuple a en hor-
 reur ces prêtres apostats ; mais il est vrai
 aussi, que, par toute la France, il s'expose
 à mille fatigues et à mille dangers pour sui-
 vre les prêtres qu'il regarde comme les seuls
 véritables. C'est ce que l'anonyme a dû ap-
 prendre par les plaintes même qu'il cite.

Il n'est point de violences qu'on n'ait em-
 ployées, point de barbaries qu'on n'ait com-
 mises, contre ce peuple attaché à la foi de
 ses pères. En plusieurs endroits on a en-
 voyé des troupes pour le disperser ; on a
 précipité dans des cachots les prêtres qui
 prioient avec lui. Au mois de Juin dernier,
 on en a emprisonné, dans la seule ville de
 Brest, plus de 60, qu'on a relâchés environ
 trois mois après sans jugement, parcequ'on
 ne pouvoit leur trouver de crimes. A l'é-
 poque où l'Assemblée portoit contre les
 prêtres non-jureurs le décret que le roi n'a
 pas sanctionné, les démocrates de Brest ont
 recommencé leurs vexations. Beaucoup de
 prêtres

prêtres s'y sont soustraits par la fuite, néanmoins on en a arrêté 49, qui, au moment où j'écris, sont entassés sur la paille dans des cachots, et nourris au pain et à l'eau.

A St. Brieuc, et à Rostrenen près Quimper, les gardes nationales ont fondu à l'improviste sur un peuple occupé à prier Dieu, ont fait feu, et ont tué plusieurs personnes, hommes, femmes, et enfans. Je ne cite que quelques exemples qui me sont particulièrement connus, des horreurs qui couvrent la surface de la France.

Je ne laisserai pas sans réponse ce que l'anonyme a dit des religieux. Il ne s'agit pas ici des contes dont s'amusoit une frivole jeunesse aux dépens des moines. Je suppose que les bons cœurs et les gens sensés attacheront quelque intérêt à savoir, si, en dispersant cette nombreuse classe d'hommes, on n'a fait que procrire la faineantise et la débauche, ou si on a chassé de leurs azyles des

hommes paisibles, dont le plus grand nombre ne méritoit aucun reproche, et dont plusieurs se rendoient utiles à la société.

Je n'examinerai point la question de savoir, si, en supposant les ordres religieux parfaitement inutiles, il étoit juste de les dépouiller de leurs propriétés, et si l'organisation de ces ordres ne fournissoit pas des moyens de les rendre utiles. Il ne reste rien à dire sur cette question après les réflexions lumineuses de M. Burke, et celles de M. Du Luc de Genève, vrai et profond philosophe, actuellement lecteur de S. M. la reine d'Angleterre.

Je ne parlerai point ici des religieux pauvres, tels que les Capucins et autres, qui, vraiment dévoués aux privations les plus rigoureuses, ne sortoient de leurs couvens que pour seconder le zèle des pasteurs en prêchant la morale Chrétienne, et en remplissant les fonctions de vicaires dans les paroisses, d'aumôniers sur les vaisseaux de guerre,

guerre, &c. ni des freres de la charité si distingués dans l'administration des hôpitaux, ni des peres de la merci, qui se consacrent à la rédemption des captifs. Il ne s'agit ici que des religieux riches.

L'un des ordres les plus nombreux et les plus riches de France, c'étoit l'ordre des Bénédictins. Jamais un homme instruit n'accusera de fainéantise cet ordre laborieux, à qui l'Europe doit la conservation des sciences, qui récemment en France a produit tant de savans distingués, les Mabillon, les Montfaucon, les Calmet, et tant d'autres, et qui, continuant toujours de se livrer à de savantes veilles; s'étoit encore récemment adonné à l'éducation de la jeunesse, en établissant des colleges dans plusieurs de ses monasteres.

Dans ces monasteres si décriés, il existoit une multitude d'hommes beaucoup plus savans que ces prétendus philosophes, qui faisoient profession de les diffamer. Voltaire,

taire, le chef des ennemis des moines, à eû des relations avec Dom Calmet, que j'ai cité; et il existe des lettres imprimées du philosophe au religieux, écrites avec le ton du plus profond respect. Je crois bien que ce ton n'étoit pas sincere, mais il étoit l'effet de la crainte qu'un vrai savant inspireroit à un bel esprit superficiel.

Sans m'arrêter plus long-tems à rendre compte des utiles travaux des religieux de différens ordres en France, j'observerai en général qu'une grande partie du revenu des religieux riches étoit employée à l'entretien des édifices considérables qu'ils occupoient, à l'entretien et à l'embellissement de leurs églises, à payer des portions congrues aux curés, et à l'entretien du chœur dans toutes les paroisses où ces religieux avoient des dîmes.

Il est notoire que tous les religieux rentés en France, sans aucune exception, employoient en aumônes une portion considérable de leur revenu.

Il est notoire, que, dans toutes les communautés un peu nombreuses, la règle étoit levement observée; parceque les religieux, juges sévères les uns des autres, se servoient réciproquement de frein et d'aiguillon, et ces communautés ne donnoient lieu à aucunes plaintes légitimes contre elles. Il faut avouer qu'on n'en peut pas dire autant de quelques monastères épars dans les campagnes, et habités par un petit nombre de religieux.

Mais ces désordres particuliers, auxquels il étoit aisé de remédier, justifient-ils la dispersion d'une classe d'hommes aussi nombreuse, dont plusieurs étoient avancés en âge, dont plusieurs avoient sacrifié un patrimoine qu'on ne leur a pas rendu, et qui étoient réunis sous la sauvegarde des loix de leur pays? Au reste, en les proscrivant, l'Assemblée n'a produit aucune accusation contre eux.

Leurs

Leurs plus grands crimes étoient ceux que les tyrans n'ont jamais su pardonner, c'étoient leurs biens. Depuis plus de 40 ans, les prétendus philosophes, qui cherchoient à armer la cupidité contre la religion, montroient du doigt cette proie et encourageoient à la saisir, en accablant des traits de la calomnie ceux qu'il falloit dépouiller. Mais ils auroient craint d'être hautement démentis par la voix publique, s'ils avoient osé aller aussi loin que l'anonyme ; celui-ci a tout simplement compilé les accusations par lesquelles Henri VIII. chercha à justifier ses usurpations, pour les appliquer aux religieux de France.

Par exemple je n'ai jamais vu ni entendu dire qu'aucuns religieux en France eussent des équipages de chasse.

L'anonyme a du moins gardé le silence sur les religieuses de France. Il est donc un degré de vertu qui en impose à la calomnie
la

la plus acharnée. Mais je me ferai un devoir de publier ce qu'elle voudroit en vain cacher.

Les prétendus philosophes publioient depuis long-tems que les couvens de religieuses ne receloient que des victimes d'une pieuse erreur de jeunesse ou d'une tyrannie domestique, qu'ils peignoient en proie à d'inutiles et amers regrets.

L'Assemblée prétendue Nationale a prononcé la dissolution de leurs vœux, et a ouvert les portes de leurs cloîtres. Elles sont restées fideles à leurs vœux. Il n'en est pas sorti 100 sur environ 20,000 que contient la France.

Leurs biens ont été vendus. Elles ont été réduites à l'indigence. Les factieux, pour lasser leur courage qui les désespéroit, ont sous différens prétextes, qui se renouvelloient tous les jours, troublé la paix de leurs azyles par des visites multipliées et
G accompagnées

accompagnées d'insultes et de violences. Rien n'a pu ébranler leur constance. Aussi fermes dans leur foi que dans l'accomplissement de leurs vœux, on n'a jamais pu les forcer à prendre part au culte célébré par les prêtres apostats.

Mais la rage de leurs ennemis n'a point connu de bornes. A Paris et dans plusieurs provinces on s'est fait un jeu de faire subir à plusieurs de ces respectables femmes un traitement également cruel et outrageant. Une religieuse, pour s'y dérober, s'est précipitée du haut d'un escalier en bas. Elle s'est cassé la cuisse, et n'a pas évité ce qu'elle redoutoit plus que la mort. Mon sang fermente en me rappelant de pareilles horreurs : elles peignent la révolution et ceux qui l'ont opérée.

Maintenant je vais faire quelques observations sur ce que l'anonyme dit des parlemens de France.

Il ne s'agit pas ici de rendre compte du zèle qu'ont mis les parlemens à s'opposer aux progrès du pouvoir absolu : l'anonyme veut bien convenir de leur mérite à cet égard, et j'ai observé au commencement de cet écrit dans quelle misérable contradiction cet aveu l'entraîne.

M. Burke, qui n'appuie ses assertions que sur des documens authentiques et de solides raisonnemens, a peut-être dit tout ce qu'il y avoit à dire à cet égard, lorsqu'il a observé que les parlemens de France avoient été détruits en 1771 par le roi, et en 1789 par l'Assemblée dite Nationale. S'ils avoient mérité le reproche de corruption et d'injustice, on ne le leur auroit pas épargné à ces deux époques pour justifier leur proscription. Le silence de leurs ennemis a prouvé leur intégrité. Ils ont été éprouvés au creuset du despotisme et de la démocratie, et ils en sont sortis purs.

Les derniers destructeurs des parlemens ne se sont pas même bornés au silence sur leur compte. Lorsque les membres du parlement de Bretagne étoient à la barre de l'Assemblée à la fin de 1789, Chapellier, leur ennemi déclaré, ne put s'empêcher de rendre un hommage éclatant à l'intégrité de cette compagnie. Quelle est donc cette force inconnue de la vertu, qui contraint le crime à s'accuser lui-même au moment où elle tombe sous ses coups ?

J. J. Rousseau, décrété de prise de corps par le parlement de Paris après la publication de son *Emile*, sorti de France, et par conséquent à l'abri des poursuites de cette compagnie ; Rousseau, qui n'étoit pas homme à ménager personne, en se plaignant amèrement du traitement qu'il avoit éprouvé et qu'il supposoit très injuste, témoigne son étonnement de ce qu'un tribunal, si renommé par son incorruptible équité, s'en soit écarté à son égard.

Je

Je ne prétends pas qu'on ne put reprocher aux parlemens ni faute ni erreur, mais je dis qu'ils étoient éclairés et intègres, et je fais qu'ils réunissoient au plus haut degré la confiance publique.

Je ne m'arrête pas à réfuter la ridicule fable des 600 solliciteuses ; mais j'entrerai dans quelques détails sur les sollicitations, les épices, et les secrétaires des juges.

Il est certainement fort beau que les juges ferment leur porte aux plaideurs pendant la durée du procès, et qu'ils ne donnent point d'audiences particulières ni aux hommes, ni aux femmes.

Mais les juges savent les noms des plaideurs. Ils les rencontrent dans la société avant et après le jugement du procès. On peut substituer des rendez-vous secrets aux audiences particulières. De pareilles règles ne rendent pas la corruption plus difficile en la
rendant

rendant plus cachée, et tout dépend toujours de l'intégrité personnelle des juges.

Je conçois que MM. les juges d'Angleterre, qui sont en très petit nombre, dont chacun est seul juge dans son tribunal et voit tous les yeux fixés sur lui, soient obligés de décorer leurs vertus personnelles de l'appareil d'une austérité imposante, qui entretient la confiance publique.

Mais il faut observer qu'en France toutes les affaires se décidoient par la coutume (*common law*), ou par le droit Romain dans les pays qui n'avoient pas de coutume. Paris étoit pays de coutume. La forme de procéder étoit réglée dans toute la France par l'ordonnance civile, rendue en 1667 par Louis XIV. Les juges ayant la faculté d'interpréter les loix, elles étoient plus simples et moins multipliées qu'en Angleterre et plus généralement connues. Quand un plaideur avoit reçu de son avocat une consultation qui lui indiquoit les loix applica-

bles

bles à son affaire, il croyoit la savoir parfaitement, et vouloit l'expliquer lui-même à son juge. Les juges, en s'y refusant, auroient excité plus de mécontentement qu'ils n'auroient acquis d'estime : d'ailleurs, comme les juges en France connoissoient du droit et du fait, personne ne pouvoit mieux leur expliquer les faits que les plaideurs eux-mêmes.

En général les plaideurs n'alloient gueres chez leurs juges qu'accompagnés de leur avocat ou de leur procureur.

Le très grand nombre des juges de nos parlemens étoient des peres de famille de mœurs irréprochables. Il falloit dix juges pour prononcer un arrêt ; et, s'il se trouvoit parmi eux quelques magistrats peu attachés à leurs devoirs, non-seulement ils formoient la minorité, mais même ils n'auroient pas osé hazarder une opinion inique devant leurs respectables confreres.

Pour

Pour prouver encore davantage combien il étoit impossible que la balance de la justice fut entre les mains des parlemens de France, le jouet de l'intrigue, je vais faire un court exposé de la maniere dont s'instruisoient en France les procès civils.

Ou les procès étoient plaidés à l'audience publique, ou ils étoient *appointés*. Il n'y avoit que ces deux manieres de les instruire.

Appointer un procès, c'étoit en confier l'examen à un magistrat, appelé *rapporteur*, afin qu'il en présentât l'analyse à ceux de ses confreres qui devoient le juger. On prenoit ce parti toutes les fois que l'affaire paroissoit trop compliquée, pour que les juges pussent facilement fixer leur opinion, en écoutant les plaidoyers des avocats.

Lorsque les procès étoient plaidés, immédiatement après le dernier plaidoyer, les juges délibéroient entr'eux, et le jugement étoit

étoit rendu et prononcé, dans la même audience, à la face du public qui venoit d'entendre la plaidoirie.

Dans un très grand nombre de cas, qu'il feroit trop long de détailler, le dernier plaidoyer étoit celui de l'avocat général, qui recapituloit les plaidoyers des avocats des parties, et donnoit ensuite son opinion. Ces plaidoyers se nommoient *conclusions*. Les personnes, un peu plus instruites que l'anonyme, connoissent les fameuses conclusions des Dagneffeau, des Talon, des Bignon, des Chalotais, Montelar, Castillon, &c. sur les plus grandes questions du droit.

Lorsqu'un procès étoit *appointé* ou en *rapport*, comme les parties étoient obligées dans tous les cas de se communiquer réciproquement toutes les pieces qu'elles produisoient : lorsque le rapporteur rendoit compte de l'affaire, il ne pouvoit ni employer des pieces que les parties ne se fussent pas communiquées, ni soustraire aucune de celles qui

H

avoient

avoient été légalement produites, parce-
qu'il en existoit toujours un inventaire au-
thentique, appelé *inventaire de production*.
Un rapporteur, en rendant compte d'une
affaire, mettoit toutes les pieces sur le bu-
reau, et chaque magistrat pouvoit juger de
la fidélité de ce compte par l'examen des
pieces même. En outre, le rapport étoit
presque toujours précédé d'une discussion de
l'affaire par mémoires imprimés, distribués
aux juges et dans le public. On m'a dit
que cet usage d'imprimer des mémoires
dans les procès existoit encore en Ecosse.

On voit d'après cela combien il étoit im-
possible à un rapporteur d'induire en erreur
ses confreres. Aussi on peut défier l'ano-
nyme, et qui que ce soit, de citer aucune pré-
varication de la part d'aucun rapporteur.

Il faut observer de plus, que, quoique
les parlemens jugeassent en dernier ressort,
on pouvoit encore appeller de leurs juge-
mens au conseil du roi, qui annulloit l'arrêt,
s'il

s'il n'étoit pas rendu suivant la loi, sans rien décider sur le fonds de l'affaire, dont l'examen étoit renvoyé à un autre parlement que celui qui avoit donné lieu à l'appel.

Quant à ce qu'on appelle *les épices*, c'étoit une rétribution attribuée aux juges par la loi. L'ordonnance de 1667, qui étoit la loi la plus récente à cet égard, fixoit avec précision le rapport de cette rétribution avec le tems que les juges étoient obligés de consacrer à l'examen d'une affaire, et les magistrats taxoient *les épices* conformément à la loi par le même arrêt qui décidoit un procès. C'étoit sans comparaison la moindre partie des frais de justice. Les salaires des avocats et des procureurs étoient bien plus considérables, et ces professions rapportoient beaucoup plus que les offices de juges.

Le territoire soumis à la juridiction du parlement de Paris étoit immense. Outre la ville de Paris, qui seule fournissoit une

très grande quantité d'affaires, la juridiction du parlement de Paris s'étendoit principalement dans les provinces de l'Ile de France, de Picardie, de Champagne, du Lyonnais, et du Forez, dans l'Auvergne, dans le Bourbonnois, dans une partie de la Bourgogne, dans le Berry, dans une partie de la Saintonge, et dans le pays d'Aunis, dans le Poitou, l'Anjou, la Touraine, et le Maine. Ce territoire formoit environ le tiers de la France, et étoit plus grand que toute l'Angleterre.

Le parlement de Paris n'auroit pu expédier toutes les affaires qui naissoient sur cet immense territoire, si quelques-uns de ses membres ne s'étoient dévoués à un travail immense pour en préparer les rapports. Les épices des plus laborieux conseillers de grand' chambre ne leur rapportoient pas annuellement plus de 500 louis, et non pas 1250 comme le prétend l'anonyme : et sur 36 conseillers, dont la grand' chambre étoit composée,

composée, il n'y en avoit pas dix dont les émolumens s'élevassent à ce taux.

D'ailleurs, il faut encore observer que plusieurs affaires étoient exclusivement attribuées à la grand' chambre, dans laquelle on n'étoit admis que par rang d'ancienneté après un long service dans les autres chambres. Les conseillers les plus laborieux de ces chambres retiroient à peine annuellement 100 louis de leurs épices.

Quant aux secrétaires, ils n'étoient point du tout employés par les juges à l'examen des procès, et nul magistrat n'eut voulu, en s'en reposant sur eux de la préparation d'un rapport, s'exposer à subir devant les confrères la honte de leur ignorance ou de leur mauvaise foi. Les magistrats, qui n'étoient pas laborieux, aimoient mieux ne pas entreprendre de rapporter des procès que de le faire sans en avoir examiné eux-mêmes tous les détails.

Les

Les fonctions des secrétaires consistoient à aller au greffe du palais, et chez les procureurs des parties, s'informer de l'état des affaires, et retirer les pièces pour les remettre au rapporteur lorsqu'elles étoient en état d'être mises sous les yeux. Ils étoient quelquefois employés à faire des copies, ou à préparer des extraits, sous la direction de leurs maîtres pour soulager leur mémoire.

Les plus anciennes loix Françaises font mention des secrétaires des juges sous le nom de *clercs*. Leurs salaires étoient fixes par la loi, et point en *louis-d'or* comme le prétend l'anonyme.

Mais, comme en mettant plus ou moins de diligence dans leurs courtes ou dans le travail manuel auquel ils étoient employés, ils pouvoient accélérer ou retarder le jugement sur lequel ils ne pouvoient influencer d'ailleurs, l'impatience que les plaideurs avoient d'être jugés les déterminoit quelquefois à gratifier

gratifier plus ou moins ces secrétaires. C'est ce que les juges ne pouvoient gueres empêcher.

J'ai déjà observé que l'anonyme, en affirmant que la noblesse de France transféroit tous ses procès au parlement de Paris, où elle étoit, dit-il, *sûre de les gagner*, en prouvant trop n'a rien prouvé. D'ailleurs on fait bien que, dans la plûpart des procès un peu confiderables, les deux parties étoient nobles, et alors, quoiqu'en dise ce misérable fourbe, il falloit bien qu'il y eût un noble qui perdit.

La vérité est, que les pairs de France avoient, comme ceux d'Angleterre, le privilège d'être jugés par leurs pairs, qui siégeoient au parlement de Paris. Mais ce privilège ne s'appliquoit qu'au cas où la personne du pair étoit mise en cause par une accusation. Dans tous les autres cas, les pairs de France plaidoient au parlement, dans le ressort duquel s'élevoit la contestation.

tion. Les duchesses en France n'avoient point le privilège d'avoir impunément deux maris à la fois.

Quelques officiers de la maison domestique du roi, dont plusieurs n'étoient pas nobles, jouissoient d'un privilège, appelé droit de *committimus*, en vertu duquel leurs causes étoient jugées par le parlement de Paris. Mais il est de fait qu'ils s'abste- noient très souvent d'en user, parceque le déplacement de leur partie adverse auroit augmenté les frais du procès, qui étoient presque toujours supportés par celui qui perdoit.

D'ailleurs un fait très connu en France, et qui a suscité beaucoup d'ennemis aux parlemens, c'est que, dans tous les cas un peu douteux, leur balance penchoit constamment en faveur du pauvre contre le riche, du vassal contre le seigneur, et, enfin, du foible contre le puissant.

Parmi

Parmi les calomnies que l'anonyme a recueillies ou inventées contre les victimes de la révolution de France, il est deux objets sur lesquels l'Europe a retenti des plaintes du Tiers Etat de ce royaume. Différentes causes ont fait garder sur ces plaintes, dépourvues de fondement, un silence qu'il faut enfin rompre.

Il s'agit de la prétendue admission exclusive de la noblesse aux emplois militaires, civils, et ecclésiastiques, et des privilèges en matière d'impôt.

Quant à cette prétendue exclusion des emplois, il est bien étonnant que le Tiers Etat de France ait osé hasarder, à cet égard, des plaintes, démenties par les faits les plus frappans. Mais l'étonnement, que feront naître quelques-uns de ces faits que je vais faire connoître, cessera par les explications que je donnerai plus bas. A l'instant où ces plaintes ont éclaté pour la première fois,

Necker, né de parens obscurs, et qui n'étoit pas même François, étoit pour la seconde fois ministre des finances ; et, sur sept autres ministres que le roi avoit alors, il y en avoit encore deux qui n'étoient pas nés nobles. Auparavant il y avoit presque toujours eu dans le conseil du roi quelques ministres qui n'étoient pas tirés du corps de la noblesse. La liste en seroit immense. Mais je citerai entr'autres M. de Sartine, parvenu au ministere par son seul mérite. M. de Vergennes, dont le nom étoit Gravier, et que Louis XV. avoit fait comte, étoit d'une famille très obscure de Bourgogne.

Parmi les conseillers d'état et les maîtres des requêtes, qui formoient le conseil du roi, et dont les derniers étoient seuls susceptibles d'être nommés aux intendances de province, il y en avoit un très grand nombre qui n'étoient pas nobles. J'en citerai quelques-uns.

M. de Lessart, ministre depuis la révolution et maître des requêtes long-tems avant, est de la naissance la plus obscure. M. de Senac, maître des requêtes, descend d'un médecin célèbre au commencement du regne de Louis XV. M. Cochin, maître des requêtes, et M. Gueau de Reverseau, intendant, descendent de deux avocats au parlement de Paris, célèbres à la même époque.

Mon intention n'est pas de jeter des nuages sur le mérite de ces messieurs ; au contraire, la fortune qu'ils ont faite est une raison de leur en supposer.

On pouvoit entrer sans être noble dans tous les parlemens de France, excepté dans ceux de Bretagne et de Dauphiné. Encore ces deux compagnies ne pouvoient-elles refuser ceux qui se présentoient pour y être admis après avoir été magistrats dans d'autres parlemens. Au reste, le public, qui voyoit le noble désintéressement du parle-

ment de Bretagne, ne desiroit pas avant la révolution d'y voir admettre les avocats, dont il connoissoit la rapacité, ni ceux qu'une fortune acquise par leur industrie avoit accoutumés à calculer le produit de leurs capitaux.

On étoit admis sans être noble dans toutes les cours souveraines de France, grand conseil, conseils souverains, cours des aides, chambres des comptes, chambres du trésor, et cours des monnoies.

Voilà, je crois, tous les emplois civils du premier ordre. On voit combien les plaintes du Tiers Etat étoient fondées à cet égard.

Quant aux dignités ecclésiastiques, il est vrai que, depuis la mort de Louis XV. on ne pouvoit pas citer de nomination d'évêque qui ne fut pas né noble. M. de Beauvais, évêque de Sénez,* que son éloquence avoit élevé

* Ce respectable évêque de Sénez, mort depuis du chagrin qu'il a conçu des malheurs de sa patrie, étoit dans la voiture de l'archevêque

élevé à cette dignité, avoit été nommé, peu de jours avant la mort de ce monarque. Sous ce règne, on avoit promu à l'épiscopat beaucoup d'autres personnes qui n'étoient point de l'ordre de la noblesse. On peut citer entr'autres M. Gauthier, évêque de Luçon, M. Hachette des Portes, évêque de Glandeve.

Mais, parmi les évêques nommés sous Louis XVI. plusieurs appartenoient à des familles très nouvellement annoblies.

Au reste, il n'avoit jamais existé de règlement, qui réservât les évêchés à la noblesse. Mais qu'on cite un pays où les dignités ne soient pas le partage de ceux qui ont le plus de crédit.

On comptoit un très grand nombre d'ecclésiastiques non nobles parmi les grands

l'archevêque de Paris, lorsqu'il fut assailli de pierres à Versailles, sous les yeux du roi, en juin, 1789. L'évêque de Senez fut blessé.

vicaires

vicaires des évêques et les possesseurs des abbayes, et des autres bénéfices et dignités ecclésiastiques.

Quant aux emplois militaires, avant qu'on se fût fait une étude d'armer la vanité des bourgeois contre leurs propres intérêts, et qu'on leur eût appris à quitter les professions qui les faisoient vivre, pour se morfondre et mourir de faim, le mousquet sur l'épaule, sans avoir d'ennemis à combattre, et à se désennuyer en se réunissant au nombre de 4 ou 500 pour tuer plus sûrement un *aristocrate* paisible,

Avant ce tems, le dévouement de la noblesse ne leur inspiroit point tant de jalousie. Ils n'étoient point excessivement tourmentés du desir de prodiguer les produits de leur industrie aux mêmes sacrifices qui consommoient les revenus de la noblesse et souvent ses fonds.

Malgré

Malgré cela, l'ordonnance même de M. le Maréchal de Ségur, citée par l'anonyme, et faite il y a dix ans, prouveroit seule qu'avant cette époque le Tiers Etats n'étoit point exclus des emplois militaires.

Un ordre, qui, depuis tant de siècles, sacrifioit ses biens et son sang à la défense de l'état, avoit droit d'y être appelé de préférence. Cette préférence étoit avantageuse à l'état, puisqu'elle lui assuroit des défenseurs toujours prêts, toujours zélés, et instruits de père en fils dans la profession des armes.

Mais, si l'ordre de la noblesse devoit être préféré, le Tiers Etat ne devoit pas être exclus. L'ordre de la noblesse ne l'a jamais pensé; et je dois dire, qu'à l'époque où parut le règlement de Mr. de Ségur, la noblesse le désapprouva généralement.

Les moyens, qu'on auroit pu prendre pour assurer au Tiers Etat une concurrence convenable

venable aux emplois militaires, feroient trop longs à discuter ici.

Au reste, la liste de nos officiers généraux offre une quantité de noms qui ne sont pas nobles, et nos villes de province étoient remplies de chevaliers de St. Louis qui n'étoient pas gentilshommes.

Louis XIV. voyant sa noblesse se dévouer avec ardeur au métier de la marine, l'avoit exclusivement appelée à ce genre de service. Mais son ordonnance n'a jamais été exécutée à la rigueur même de son vivant. Les noms de Dugay-Trouin, et de Jean Bart, devenus officiers généraux de la marine sous ce regne sans être gentilshommes, et le nom de la Bourdonnaye, fils d'un bourgeois de Dinan, en Bretagne, et vainqueur de Madras, sous Louis XV. ne sont pas inconnus en Angleterre.

MM. de Bougainville et Thévenard, qui ont été successivement ministres de la marine

rine depuis la révolution, et qui étoient officiers généraux de mer auparavant, n'étoient point gentilshommes.

M. de la Borde, plus connu en Europe par sa richesse que par ses ayeux, avoit trois fils officiers de marine.

Au surplus, la facilité qu'on avoit en France pour acquérir la noblesse rendoit les plaintes du Tiers Etat bien peu fondées. Une race étoit annoblie lorsque le chef avoit possédé 20 ans une charge de chancellerie, qui coutoit 20,000 livres, (832 livres sterling,) ou qu'il étoit mort revêtu de cette charge. Les charges de conseiller au parlement et de lieutenants-généraux des bailliages royaux conféroient la noblesse aux mêmes conditions. La noblesse s'acqueroit encore dans les places d'échevins (*sheriffs*) de Paris, de Bourdeaux, de Toulouse, de Nantes, d'Angers, &c.

Nombre d'autres charges conféroient la noblesse. M. Necker, dans son ouvrage sur l'administration des finances, compte en France 4000 charges ennoblissantes.

Les rois de France accordoient gratuitement la noblesse à ceux de leurs sujets qui se distinguoient. Le gouvernement avoit pris depuis quelques années l'engagement d'accorder annuellement un certain nombre de lettres de noblesse à des négocians.

Dans la seule ville, où je suis né, j'ai vu, depuis que j'existe, le mérite de trois avocats couronné par des lettres de noblesse. L'un se nommoit M. Duparc Poulain, l'autre étoit le respectable pere du trop fameux Chapellier, l'autre se nomme M. Robinet.

L'anonyme a dit précisément le contraire d'une vérité connue, lorsqu'il a eu l'impudence d'avancer qu'en France tous les emplois lucratifs étoient remplis par la noblesse.

On

On fait dans toute l'Europe que toute profession lucrative étoit interdite à la noblesse Françoisse par la loi et encore plus par l'opinion. Cet ordre croyoit devoir se proposer pour l'objet des sacrifices et non des profits. Depuis environ 30 ans la France a été inondée d'écrits, dans lesquels nos prétendus philosophes faisoient de ce magnanime sentiment un sujet de reproche à la noblesse, en l'accusant de mépriser les professions qu'elle croyoit devoir s'interdire, comme si on pouvoit mépriser ceux pour qui on se sacrifie, et comme si le désintéressement étoit une insulte à ceux qui recueillaient le prix d'une honnête industrie.

Je ne nierai pas qu'un très petit nombre d'emplois très subalternes de finance ne fut occupé par quelques gentilshommes sans fortune, à qui leur pauvreté servoit d'excuse. Mais ils tomboient par là en *dérogance*, et perdoient toutes les prérogatives de la noblesse. C'est de cette exception rare que l'anonyme a profité pour avancer que

la noblesse occupoit tous les emplois. Voilà une bien diabolique méchanceté.

Je vais maintenant faire quelques réflexions sur les privileges en matiere d'impôt.

Je ne fais pas s'il y eut eu un grand inconvénient à ce qu'un ordre, dont les membres contribuoient de leurs biens et de leurs personnes à la défense de l'état, ne fut pas assujetti à d'autres contributions.

Au reste, la noblesse supportoit, comme tous les autres sujets du roi, les impôts établis sur les consommations, puisqu'on les acquittoit en achetant la denrée qui y étoit fournie.

La noblesse étoit soumise à la capitation comme le Tiers Etat.

Elle étoit imposée aux vingtiemes comme le Tiers Etat. — C'est sur cet impôt qu'un
petit

petit nombre de courtisans, très en faveur, obtenoient des diminutions établies par des arrêts du conseil d'état du roi. Ces courtisans favorisés sont presque tous aujourd'hui complices des crimes de la révolution.

Enfin, pour achever ce qui regarde les impôts directs, c'est-à-dire, ceux qui portoient sur les biens ou sur les personnes. Dans les pays où la taille étoit réelle, c'est-à-dire, établie sur les biens roturiers, les nobles possesseurs de biens roturiers la payoient, et les roturiers possesseurs de biens nobles en étoient exempts.

Dans les pays où la taille étoit personnelle tout roturier devoit y être assujétti, et tout noble devoit en être exempt. Mais, comme cet impôt portoit sur les propriétés et sur l'industrie, les fermiers des nobles y étoient assujéttis pour leur bénéfice d'exploitation ; et, comme ils payoient de moins au propriétaire ce que l'impôt leur enlevait, il est vrai
de

de dire que la noblesse payoit la taille de ses fermiers.

Le clergé ne payoit ni taille, ni vingtièmes, ni capitation. Il s'assembloit tous les cinq ans pour fournir sa contribution de l'état par un don gratuit. Il payoit, en outre les intérêts d'emprunts très considérables, qu'il avoit faits à différentes époques pour subvenir aux besoins de l'état.

Les fonds nécessaires pour remplir ces objets étoient faits par une imposition annuelle sur tous les bénéfices, appelée *les décimes*. Cette imposition étoit distribuée entre les diocèses par l'assemblée du clergé. La répartition entre les bénéficiers se faisoit dans les diocèses par une commission composée de députés des différentes classes de bénéficiers et présidée par l'évêque.

Les bénéficiers étoient partagés en huit classes, dont chacun contribuoit d'une portion plus ou moins forte de son revenu, suivant

Suivant que les bénéfices assujettissoient à plus ou moins de charges. Les possesseurs de bénéfices simples formoient la première classe, et devoient payer un quart de leur revenu. Les curés les plus pauvres ne payoient gueres qu'un vingtième.

Au reste, un très grand nombre de membres du Tiers Etat avoient, en matière d'impôt, les mêmes exemptions que la noblesse, et même de plus grandes. Tous les bourgeois des villes étoient, comme la noblesse, exempts de la taille personnelle. Aussi ces bourgeois, qui ont fait retentir des plaintes si éclatantes sur ce sujet à l'époque de la révolution, n'en avoient-ils jamais hasardé auparavant contre des avantages dont eux-mêmes jouissoient ?

Suivant M. Necker, dans son discours d'ouverture des Etats Généraux, les exemptions pécuniaires du clergé, de la noblesse, et *du bourgeois*, formoient une somme d'environ 12 millions. Dans son livre de l'administration

tion des finances, ce ministre évalue la somme des contributions des peuples en France à 585 millions. Ainsi, en supprimant ces exemptions, et en manquant de foi au grand nombre de ceux à qui on avoit vendu des charges qui les donnoient, on auroit soulagé les autres d'un peu plus de deux pour cent.* Il y avoit bien là de quoi donner matière à de pareilles clameurs.

Mais, il faut observer que le même M. Necker a révélé, dans ses observations sur le décret du 19 Juin, 1790, qui a supprimé la noblesse de France, que cet ordre payoit annuellement à l'état 7 millions pour le droit de contrôle, à cause des qualités que ses membres prenoit dans les actes.

Maintenant, en soustrayant des 12 millions ci-dessus, d'une part ces 7 millions, de l'autre les exemptions des bourgeois, je demande ce qui reste au profit de la noblesse et du clergé ?

* Exactement $2\frac{1}{39}$ pour cent.

Après

Après avoir repoussé les principaux reproches, excessivement calomnieux dans leur généralité, que l'anonyme a vomis contre les corps les plus considérables de France, je suis forcé d'avouer, que, dans la corruption de la cour d'un roi trop indulgent, dans le sein même d'un clergé respectable et d'une magistrature integre, il existoit des êtres à qui presque tous ces reproches conviennent; mais ceux-la, épouvantés de comparoître au tribunal de la nation assemblée, ont cru se sauver de la honte par la trahison. La haine de leurs devoirs leur a fait abjurer leurs droits, et la crainte du jugement de leurs égaux leur a fait rechercher l'amitié du bourreau. Entrainés dans le crime par la conscience de leurs vices, leur fureur a redoublé par leurs succès, et ils se sont de plus en plus couverts de boue et de sang.

Qui oseroit, par exemple, entreprendre l'apologie de l'évêque d'Autun, qu'il suffit de nommer ou de voir pour donner l'idée de

la plus abjecte turpitude et de la plus noire perversité. Lui, dont le feu Comte de Mirabeau disoit, *Pour de l'argent il vendroit son ame, et il auroit raison, car, il troqueroit son fumier contre de l'or.**

On peut cependant le disculper d'avoir acheté l'épiscopat. Tout le monde fait que le roi avoit résolu de ne jamais le nommer évêque, et que cette résolution céda aux prières d'un pere estimé et mourant, trompé par d'hypocrites promesses de réformation.

Quant l'anonyme parle d'abus du crédit, d'insolence, de débauche, et de basse cupidité, on se rappelle aussitôt presque tous les héros de la révolution; on se rappelle les faveurs de la cour accumulées sur les têtes ingrates des Liancourt, des Noailles, des Lameth. La grande fortune du Marquis de Montesquiou, acquise en grande partie par l'intrigue, perdue dans l'agiotage

* Lettre du Comte de Mirabeau au Comte d'Autraignes du 28 Avril, 1787.

en 1787, et réparée par l'agiotage depuis la révolution et ses insolentes prétentions généalogiques. On se rappelle la vie crapuleuse du Duc d'Orléans, du Comte de Mirabeau, et leur avidité pour le gain. Les débauches et les bassesses du Marquis de Sil-léry, les vices infames dont le Marquis de Villette faisoit gloire. Mais je ne veux pas souiller davantage ma plume en prolongeant une pareille liste.

Lorsque l'anonyme parle de dettes déshonorantes et mal-payées, lorsqu'il dit que nous venons en Angleterre pour nous soustraire aux poursuites de nos créanciers, un grand seigneur François, plus célèbre par son zèle pour la révolution que par l'austérité de ses mœurs et l'ordre de ses affaires, M. le Duc de Biron, vient de montrer, par son exemple, que les dettes contractées en France peuvent s'exiger à Londres.

Si quelques gentilshommes François, que le pillage de leurs biens et l'incendie de leurs

habitations ont forcés de fuir leur patrie, se voient, par la privation de leurs revenus, hors d'état de payer leurs dettes, ce seroit pour une ame généreuse un motif de plus pour plaindre leur sort. Mais l'ame de ce vil calomniateur n'est pas faite pour de tels sentimens. Au surplus ce qui est arrivé à M. le Duc de Biron n'est arrivé à aucun des François fideles qui sont en Angleterre. D'ailleurs les propriétés des émigrés embrassent une grande partie du territoire de la France. Leurs créanciers, s'ils en ont, peuvent se rassurer sur cette hypothèque : et la vérité est, qu'il est du à la plûpart des émigrés deux ou trois années de leur revenu,

J'avoue qu'après tout ce que j'ai dit cette question revient toujours. Qu'est ce qui à perdu le clergé, la noblesse, et les parlemens, de France ? Comment ces corps, s'ils n'opprimoient pas le peuple, ont-ils pu devenir l'objet d'une insurrection générale et de trois années de persécution acharnée.

Pour

Pour traiter à fonds les causes de ces grands événemens, il faudroit se livrer à une longue discussion spéculative. Certainement l'appât du partage d'une confiscation générale, présenté aux classes inférieures par les traitres des premiers ordres, est une cause bien connue de la révolution. Une autre cause étoit dans la vanité des hommes des derniers rangs enivrés de l'espoir d'une domination nouvelle pour eux. Mais, pour développer l'action de ces causes et de tant d'autres, il faut en dévoiler une fois pour toutes le moteur caché trop long tems aux yeux de l'Europe qui n'a été frappée que des effets, mais non aux yeux de la France. Il faut le dire, c'est le gouvernement de France qui a détruit ce bel empire. C'est ce que je vais prouver par quelques détails.

Louis XVI. avoit régné 13 années, et avoit constamment montré l'amour de l'ordre et de l'économie, et le desir de se livrer à tous les sacrifices personnels qui pouvoient contribuer au soulagement de ses peuples.

Pendant

Pendant cet intervalle de tems, l'abus des lettres de cachet étoit devenu presque imperceptible, et le plus fâcheux effet qu'elles ayent eu alors, ça été de sauver Mirabeau de la corde.

La France prospéroit sous un gouvernement doux, et à l'abri d'une quantité de sages institutions, qui prévenoient beaucoup d'abus, et tempéroient l'effet des autres. L'agriculture s'étendoit par des défrichemens multipliés, l'augmentation du revenu des terres attestoient l'accroissement du numéraire en circulation, l'accroissement considérable des principales villes de commerce, telles que Bourdeaux, Nantes, Lyon, Marseille, &c. attestoient l'extension du commerce.

Au commencement de 1787, le mauvais état des finances publiques fut manifesté. Les dépenses excédoient considérablement la recette. Il n'est pas de mon sujet de discuter les causes de ce fameux *déficit*, ni d'ex-
poser

poser les effets de sa manifestation. Elle fut presque immédiatement suivie de la promotion de l'archevêque de Toulouse, depuis archevêque de Sens, au ministère. Alors ont commencé les malheurs de la France. Ce fut lui, qui, en voulant imposer des tributs oppressifs à un peuple disposé à faire les sacrifices que la crise exigeoit, déterminâ les parlemens à demander les Etats Généraux; et, après en avoir puni le parlement de Paris, qu'il exila tout entier à Troyes, se vit forcé de les promettre par l'effet des mauvaises mesures qu'il avoit prises.

A Ce fut lui qui fit exiler le Duc d'Orléans, MM. Sabatier et Fréteau, le 19 Novembre, 1787, et non le 11 Mars, 1788, comme le dit l'anonyme, qui ne peut pas même citer exactement un fait vrai.

C'est ce même ministre qui, le 6 Mai, 1788, fit enlever MM. Goëslard et d'Epréménil de leurs sieges au parlement de Paris,

par

par 900 hommes de troupes, pour les transférer dans des prisons. C'est lui qui, dans une même journée, (le 8 du même mois,) fit chasser par des troupes tous les parlemens du royaume des palais de justice, et transforma pendant près de cinq mois ces fonctionnaires des loix en corps de garde pour empêcher les magistrats d'y rentrer. Alors les lettres de cachet reprirent leur empire. Les réclamations, que tant d'excès provoquoient, donnerent lieu à d'innombrables emprisonnemens arbitraires. Des troupes nombreuses furent cantonnées dans les provinces, qui paroissoient les plus sensibles à la perte de leurs magistrats. A Grenoble, le peuple se souleva ; les troupes firent feu, et le sang coula.

La noblesse de Bretagne s'assembla ; et, à la fin de Juin, elle nomma 12 députés, qui se rendirent à Paris pour faire connoître la vérité au roi. Ils furent mis à la Bastille le

le 15 Juillet, 1788. Ils y restèrent deux mois.*

Que faisoient alors les fiers citoyens de Paris, les vainqueurs de la Bastille? Ils gardoient le silence, et trembloient. La banque d'assurance pour les insurrections n'étoit pas encore ouverte.

Que faisoient nos courtisans devenus depuis si grands patriotes, les Montesquiou, les Noailles, les la Rochefoucault, les Li-

* L'un de ces députés de Bretagne, le Vicomte de Cicé, est frere de ma mere. Deux autres, le Marquis de Montluc et le Marquis de Trémergat, sont mes cousins.

Deux de ces députés ont été emprisonnés de nouveau, par les démocrates, en Août, 1789; savoir, le Marquis de Bédée au château de St. Malo, et le Marquis de Trémergat au château de Nantes. Ils ont été plusieurs fois menacés de la mort, puis relâchés sans jugement. Ils n'étoient accusés d'aucun crime. Leur attachement aux loix de leur patrie sembloit les designer également pour victimes au despotisme ministériel et aux fureurs populaires. On verra, par les détails ultérieurs que je donnerai sur le ministre qui les persécuta, que les tyrans et les factieux, qui ne pardonnent point aux gens de bien, peuvent s'accorder entr'eux.

M

ancour,

ancour, &c. Ils rampoient, il auroit fallu dire la vérité avec courage, ils ne savoient que trahir.

Enfin, l'indignation publique, les réclamations des provinces, l'embarras des finances porté à l'excès, et, surtout, la vérité mise sous les yeux du roi par le zèle courageux de Monseigneur Comte d'Artois, renversèrent

* Je ne puis me dispenser de dire quelques mots de Monseigneur Comte d'Artois, que son attachement aux vrais principes de la monarchie Françoise a rendu l'objet de tant de colonnies.

Je ne le disculperai point d'avoir été jeune et d'avoir aimé le plaisir et la dépense; son cœur généreux seroit le premier à s'indigner d'une telle flatterie. Je dirai seulement relativement à la dépense qu'il est connu par la publication du fameux *livre rouge*, que les sacrifices, faits par le roi pour payer les dettes contractées par le Comte d'Artois, pendant le cours de dix années, ne s'élève pas à plus de quinze millions (six cens mille livres sterling). Qu'il est notoire d'après l'affaire, très connue, des Sieurs Bastard et Radix de Sainte Foi, en 1780 et 1781, que ce prince a été indignement volé par les administrateurs de ces finances. Il n'est pas moins notoire que l'infâme Duc d'Orléans la volé plus indignement encore.

Monseigneur Comte d'Artois commença, en 1788, à faire éclater des vertus qui n'étoient encore connues que dans l'inté-

rieur

renversèrent le ministre, le 25 Août, 1788,
après 16 mois d'une administration insensée.

Mais la vérité avec courage, ils ne savaient

rien de sa maison. Le Marquis de Sérent, l'un des plus loyaux
gentilshommes de France, étoit gouverneur de ses enfans. Mon-
sieur de Sérent possédoit une des neuf terres appelées *Baronnies*
de Bretagne, qui donnent le droit de présider la noblesse aux états
de cette province. Il crut devoir adhérer aux réclamations de ses
compatriotes contre les actes arbitraires de l'archevêque de Sens.
Ce ministre le fit exiler. Le prince, fidèle à l'amitié, comme
son ayeul Henri IV. ordonna que ses enfans suivissent leur gou-
verneur, et dit courageusement au roi, " Sire, votre majesté à
" exilé mes enfans : car, je ne dois pas lui dissimuler qu'ils sui-
" vront leur gouverneur partout où il ira, et que mon attachement
" pour eux et pour lui me déterminera moi-même à les
" suivre. En effet, le prince alla voir son ami dans son exil.

Ce fut ce prince, qui, comme je l'ai dit, en ne se rebutant
point de présenter avec courage au roi la vérité, souvent ré-
poussée avec mécontentement par l'effet des préventions dont le
monarque étoit la proie, délivra le royaume des violences de l'ar-
chevêque de Sens.

Ce prince ne cessa depuis de veiller sur les destinées de la
France. Il présidoit un des bureaux de l'assemblée de notables
convoquée à la fin de 1788. Lorsque le conseil du roi publia ce
fameux résultat du 27 Décembre, 1788, qui contenoit tous les
germes de l'anarchie actuelle, le Comte d'Artois se mit à la tête
des princes du sang royal pour présenter au roi et publier un mé-
moire, qui avoit pour objet d'éclairer sa majesté sur les suites fu-
nestes

Sa disgrâce fut un sujet de joye universelle
par toute la France. Dans toutes les villes

nestes des innovations proposées, et de réclamer l'exécution des
loix constitutionnelles du royaume. Ce beau mémoire, coura-
geusement opposé à des opinions protégées par le gouvernement,
et favorisées par les passions de la multitude, qui déjà excitoient
une fermentation furieuse, dévoua le Comte d'Artois à la haine
des factieux, mais il devint de plus en plus l'espoir des gens de
bien.

La noblesse du duché d'Albret, ancien patrimoine de Henri IV.
reconnut son sang, et élut son digne rejetton pour son député aux
états généraux. Necker lui fit défendre par le roi d'accepter cet
honneur.

Au 14 Juillet, lorsque le gouvernement François fut renversé
par l'explosion qu'il avoit follement préparée contre les corps in-
termédiaires, le Comte d'Artois, effrayé du sort qui menaçoit le
roi son frere, mais incapable de craindre pour lui-même, proposa
de s'offrir pour victime à la populace furieuse, et d'aller à
Paris à la place du roi. Le roi refusa cette offre, et le prince
sortit de France. Depuis cette époque, pour prix de son attachement
aux loix, il a été dépouillé de tous les biens, et les jours précieux,
j'ose le dire, pour le repos de l'Europe, ont été menacés
par des conspirations dont le ciel a prévenu l'effet. On connoît,
entr'autres, le complot d'empoisonnement découvert dans les états
du roi de Sardaigne.

On connoît les voyages de ce prince à Mantoue, à Vienne, à
Pilsnitz, et ses travaux infatigables pour procurer des appuis à

on alluma des feux de joye et des illuminations, et on brula l'effigie du ministre. Il s'enfuit à Nice, en Italie.

Mais il partoit, comme Médée, laissant la mort dans le sein de ses ennemis.

Pour calmer l'excès du mécontentement qui se manifestoit d'un bout de la France à l'autre, il avoit été forcé, quelques jours a-

une cause commune, non seulement à tous les rois, mais même à toutes les sociétés civilisées. On fait avec quelle généreuse sollicitude il partage avec les amis de l'ordre, dépouillés et bannis par les factieux, les secours qu'il obtient de différens souverains touchés de ses malheurs et de son courage,

Voilà quelques traits principaux du portrait d'un prince qu'on ose accuser de n'aimer et de ne regretter que le despotisme. S'il eut aimé le despotisme, il n'avoit qu'à laisser faire l'archevêque de Sens. Il n'est point de faveurs dont ce ministre n'eut payé un si important suffrage. S'il eut aimé le despotisme, il eut laissé faire Necker, qui ne se proposoit pas d'autre but, et il ne se fut pas dévoué, pour la défense des loix, à tous les dangers qu'il a bravés, et à tous les maux dont il est la victime.

Je n'ai point parlé de Monsieur, qui partage tous les sentimens de son auguste frere, parcequ'il n'est point, comme lui, l'objet de la calomnie,

vant

vant sa disgrâce, de promettre de hâter la convocation des Etats Généraux, et de déclarer que cette assemblée, qui, suivant la promesse du roi, ne devoit avoir lieu que dans le courant de 1790, seroit réunie au commencement de 1789. Mais, redoutant d'avoir à rendre compte de ses excès devant une pareille assemblée, il s'occupa à jeter des semences de division entre les trois ordres de l'état. C'est sous son ministère qu'on a commencé à parler du *doublement* du Tiers, et de la confusion des ordres aux Etats Généraux. Cette dangereuse innovation existoit déjà dans les assemblées provinciales. Mais elles étoient regardées comme des corps purement administratifs et étrangers à la constitution.

C'est l'archevêque de Sens qui a introduit cette forme dans les prétendus Etats de Dauphiné, le modèle et le germe de l'Assemblée Nationale.

L'archevêque

L'archevêque de Sens croyoit qu'une assemblée unique, où on délibéreroit par tête, n'étant balancée par aucun contrepoids, seroit le jouet de ses intrigues et la proie de la corruption. Il croyoit établir le despotisme sur les ruines des appuis du trône.

Aussi les patriotes lui ont-ils pardonné ses despotiques excès en faveur de son zèle contre le clergé, la noblesse, et les parlements; et le tyran de 1788 est revenu paisiblement en France depuis la révolution. Il a prêté le serment des apôtats, et est devenu le favori des démocrates. Il faut observer aussi que plusieurs des plus grands patriotes de l'assemblée avoient été ses suppôts pendant son ministère. Plusieurs sont connus pour tels, comme Touret, Goupil, Kervélegan, Champeaux, &c. d'autres, qui n'étoient pas connus, craignoient qu'ils ne les dévoilât s'ils l'attaquoient.

Pour prouver à tout le monde la vérité évidente à mes yeux, que l'archevêque de
Sens

Sens est le premier et le principal auteur de la révolution de France, il faudroit peut-être s'étendre beaucoup davantage, rassembler et rapprocher une multitude de faits particuliers, qui dévoileroient ses intrigues secrètes.

Mais on peut s'épargner cette peine. Au mois de Mars, 1790, il a osé se vanter, au milieu de sa cathédrale, à la face d'un peuple nombreux, de tout ce que je lui reproche.*

• Voici les termes dont s'est servi le pape en parlant de ce fait.

Vix enim cardinalis, exul atque actoris a solo patrio, inchoatam crescentemque vidit Gallicani conventus operâ illam rerum conversionem, quam nobiscum ignorabant omnes per eum ipsum ministerii sui tempore designatam et paratam fuisse, nullâ morâ interpositâ se contulit ad ecclesiam suam cathedralen Senonensem, ibique mense Martio anni 1790, Veritus minime est sermonem coram omnibus habere, et novam rerum immutationem plurimâ laude cumulare, eo usque ut eidem condendæ se aliis incitamento fuisse gloriatus sit.

Son

Son successeur Necker fut initié par lui dans les funestes projets, et n'a fait que les développer et les suivre.

Avant de montrer les progrès de la révolution dans la conduite de ce ministre, je ferai quelques observations sur son caractère.

Les uns, oubliant les principes despotiques consignés dans tous les ouvrages écrits avant la révolution, ont vu en lui un républicain outré; les autres l'ont regardé comme un scélérat profond, qui vouloit établir en France la domination sur les ruines du trône même. Les uns et les autres lui font trop d'honneur. Cet homme n'eut jamais que les ignobles talens du comptoir. Appelé par les circonstances à discuter les plus grandes questions de droit public, il a dévoilé sa profonde ignorance sur cette importante matière. Lisez son résultat du conseil du 27 Décembre, 1788, et tout ce qu'il a publié à l'époque de la révolution et

(90)
 Les poisons répandus par l'archevêque de
 depuis, cherchez-y son opinion sur le droit
 public de la France, vous y verrez le touchant
 abandon du Tiers Etat, le bruit sourd de l'Eu-
 ropéenne, des idées confuses d'équité gé-
 nérale, la voix de la saine raison, et pas un rai-
 sonnement. Il a montré qu'il manquoit
 absolument de vues politiques, en adoptant
 l'absurde projet, conçu par son prédécesseur,
 d'établir le despotisme, lorsque le vuide du
 trésor royal mettoit le roi à la merci de ses
 sujets, et en laissant corrompre les troupes,
 pendant qu'il poursuivoit un dessein, dont
 elles devoient être l'instrument nécessaire.
 Né sans courage et sans vertus, comme il
 l'a prouvé par sa fervile et rampante sou-
 mission aux scélérats qui dominoient dans
 l'Assemblée Nationale, et par sa fuite dans
 la forêt de Montmorency, lorsque les fac-
 tieux l'épouvantèrent par l'émeute qui dé-
 cida sa sortie de France. Voilà l'homme
 qui a consommé la ruine de ma patrie. Elle
 n'a point péri par la griffe d'un tigre, mais
 par le venin d'un crapaud.

Les poisons répandus par l'archevêque de Sens fermentoient lentement. Il seroit trop long de détailler les différens artifices employés pour en hâter le progrès. Délai à rappeler les parlemens pour prolonger la suspension de la justice et favoriser le désordre, Assemblée de Notables convoquée sous prétexte d'examiner la question, qui n'étoit pas douteuse, de savoir dans quelle forme les Etats Généraux devoient être assemblés, mais en effet pour faire flotter l'opinion sur cet important objet, écrivains incendiaires soudoyés à Paris et dans les provinces, &c.

Les premiers troubles éclatèrent en Bretagne.

Dans cette province, le Tiers Etat, en apprenant au mois de Juillet, 1788, l'emprisonnement des 12 députés de la noblesse, touché du dévouement de cet ordre pour la cause commune, avoit voulu le partager. Le Tiers Etat s'étoit assemblé dans 8 des 9

N 2 diocèses

diocèses de Bretagne, et avoit nommé des députés, chargés de se joindre aux nouveaux que la noblesse envoyoit, pour s'exposer au même sort qu'avoient subi les premiers, et faire parvenir la vérité au pied du trône. Le clergé avoit agi de même.

Ces députés se rendirent à Paris, et ne furent point emprisonnés, parceque l'archevêque de Sens étoit effrayé de l'indignation qu'avoit excitée la violence dont les premiers étoient la victime.

A la fin de Septembre, ces députés revinrent à Rennes, capitale de la province, annonçant que les 12 premiers étoient sortis de la Bastille, que le parlement de Paris étoit rentré le 24 Septembre, et que les autres rentreroient incessamment. Ils rentrèrent en effet le 8 Octobre.

Le 3 Octobre la ville de Rennes fut illuminée, et l'ordre de la noblesse donna une fête et un bal à l'ordre du tiers. L'union étoit

étoit parfaite alors, et on se félicitoit réciproquement des fruits qu'on en recueilloit.

Le 20 Octobre, éclatèrent les premiers plaintes du Tiers Etat; elles avoient pour objet les privilèges en matière d'impôt. Elles furent portées par le procureur du roi à la municipalité de Rennes, et la municipalité les adopta. Les avocats et différentes classes de bourgeois de la ville y adhèrent ensuite.

Ces bourgeois partageoient, pour le plus part, avec les deux premiers ordres, les exemptions dont ils se plaignoient.

La Bretagne étoit de toutes les provinces de France celle où ces exemptions étoient les moins considérables. Toutes les villes de cette province tinrent bientôt le même langage.

Cependant le reste de la France gardoit le silence. Des plaintes semblables éclatèrent bientôt

bientôt en Provence. Mais ces deux provinces en furent, pendant quelque tems, le seul théâtre.

Voici la raison de cette singularité. Ces deux provinces avoient une constitution, et des états qui s'assembloient périodiquement. Elles étoient les seules en France dont les députés aux Etats Généraux dussent, d'après l'ancien usage, être nommés par leurs états assemblés, et non par les assemblées de bailliages.

Les états de Bretagne, surtout, avoient toujours été l'écueil du despotisme des ministres. On y délibéroit par trois ordres : c'étoit une image vivante de la constitution Française. Une pareille assemblée auroit eu trop de force pour combattre les innovations qu'on vouloit introduire. Sa destruction fut jurée.

Il falloit, cependant, la convoquer avant la fin de l'année pour renouveler l'accord

pro- Mais ces deux pro-
 vances en furent pendant quelque temps, le
 des impôts de la province, dont le terme ex-
 piroit avec l'année. Il n'y avoit donc pas
 de tems à perdre pour susciter d'avance des
 troubles, qui pussent seconder les vues du
 gouvernement.

Les plaintes du Tiers Etat dans les deux
 provinces annonçoient manifestement, par
 leur peu de fondement, l'intention de cher-
 cher querelle. Leur subite violence, l'exces
 insensé des demandes qui les accompagnoient
 et qui tendoient à une entière subversion,
 dévoiloient l'intention de rendre toute con-
 ciliation impossible. Tout portoit l'em-
 preinte visible d'une conjuration, et l'audace
 des conjurés annonçoit un chef plus puis-
 sant que les loix.

Ce chef se dévoila encore plus en pu-
 bliant le résultat du conseil du 27 Décembre,
 1788, qui accordoit, au Tiers Etat, un
 nombre de députés égal à celui des députés
 des deux autres ordres réunis.

Le

Le ministre publia avec cet acte son rapport au conseil. Il y flattoit si basement le Tiers Etat au dépens des deux autres ordres, que les plus mal-intentionnés jugerent que tout leur seroit permis.

Au mois de Janvier 1789, des troubles violens éclaterent en Bretagne et en Provence. Le 27 Janvier la noblesse de Bretagne fut attaquée à l'improviste en plein jour, lorsqu'elle se rendoit à l'assemblée des états, par une troupe de jeunes bourgeois armés. Deux gentilhommes furent tués et plusieurs blessés. En Provence des évêques furent assaillis de pierres et en danger de périr. Des maisons furent pillées et démolies.

Le reste de la France étoit toujours tranquille. Le Comte de Thiard, commandant pour le roi en Bretagne, loin d'opposer aux troubles aucune mesure de vigueur, n'avoit point de honte de paroître ouvertement les favoriser, et jouissoit des applaudissemens

diffemens donnés publiquement par les factieux à son infame conduite. Ce commandant a souffert entr'autres que les jeunes bourgeois qui s'armoient fissent peindre ses armoiries sur leurs drapeaux. J'ai moins de détails sur la conduite du commandant de Provence, mais je fais, que, dans ce pays, les désordres ne furent ni réprimés ni punis.

Les parlemens, insultés et menacés eux-mêmes, n'osoient provoquer de nouvelles violences en faisant parler les loix. Ils supplioient vainement le roi de protéger l'administration de la justice qu'ils rendoient en son nom. Le perfide ministre les amusoit d'hypocrites lamentations et de promesses mensongeres.

Pendant ce tems, les factieux étoient impunis, et leur audace croissoit. Les jeunes bourgeois se confédéroient dans toute l'étendue de la Bretagne. Ils faisoient imprimer des especes de manifestes, qui respiroient la

O

fureur,

(98)
 fureur, et où le nom de *Necker* se trouvoit
 presque toujours placé comme leur cri de
 guerre. J'ai connoissance que les députés
 des deux premiers ordres de Bretagne, à
 qui ce ministre témoignoit, sur ce point,
 son hypocrite douleur, l'ont sommé inutile-
 ment de démentir hautement cette appa-
 rente complicité. Il s'applaudissoit d'être
 le veau d'or de cette rébellion.

Ainsi *Necker*, en ralliant sous sa funeste
 bannière les esprits les plus turbulens du
 royaume, préparoit les maux qui l'ont ra-
 vagé; et, en leur assurant l'impunité, il leur
 donnoit la toute-puissance.

Bientôt la contagion gagna toute la France.
 Les hommes violens et mal-intentionnés
 virent partout que leur regne étoit venu.
 Les talens, les vertus, les longs services ren-
 dus au public, ne furent plus comptés pour
 rien. Les plus fougueux déclamateurs de-
 vinrent les idoles de l'opinion, et tous ceux,
 qui, flétris par elle, n'osoient se montrer,
 réparurent

réparurent en triomphe.) Tel fut entr'autres le fameux Comte de Mirabeau.

Instrumens destinés à servir le despotisme, ils sentirent désormais leur force, et ne voulurent plus travailler que pour eux-mêmes. Prévoyant que le gouvernement ouvrirait infailliblement les yeux tôt ou tard sur leurs projets, et qu'il voudrait alors se servir des troupes pour sa défense, ils s'attachèrent à les corrompre et à armer la jeunesse des villes.

Dès lors la révolution étoit faite. C'est dans ce que je viens d'exposer qu'il faut en chercher les véritables causes, et non dans la sèche et obscure métaphysique de l'Abbé Sieyes, dans la subtilité sophistique de Turret, dans le verbiage furibond de Mirabeau, dans la brutale déraison des Lameth, des Menou, et des Roberespierre, dans les faillies bacchiques du Vicomte de Noailles, dans le babil insipide de Target, dans les plattes extravagances de d'André, dans les gentilles

lesses Judaïques de l'évêque d'Autun, ni dans le niais enthousiasme du ridicule et servile Général la Fayette.

Une jeunesse corrompue par l'oisiveté et le séjour des villes, élevée avec peu de soin, et dépourvue surtout de ces principes d'honneur et de cette habitude de subordination qui caractérisoient la jeune noblesse; cette jeunesse, livrée sans frein à la fougue de l'âge et excitée au crime par des hommes profondément corrompus, s'y est de plus en plus abandonnée, à mesure qu'elle a pu compter davantage sur l'impunité et le succès.

Lorsqu'elle a été armée et que les troupes ont été corrompues, toute la force a passé dans ses mains; alors elle a formé alliance avec la soldatesque, affranchie du joug de la discipline et familiarisée avec le désordre, avec la plus vile populace qu'il falloit avoir pour complice ou pour ennemie, et avec tous les esprits corrompus et violens. Ainsi

se sont formés les clubs des Jacobins, dont la force réunie à celle des milices nationales a tout asservi. Alors les pères de famille ont tremblé devant leurs enfans, les négocians devant leurs commis et leurs ouvriers, les propriétaires devant une horde qui le faisoit un jeu de l'incendie et du massacre. Voilà les véritables maîtres de la France: voilà ceux, dont les principaux membres de l'Assemblée Nationale n'ont jamais été que les courtisans et les ministres: voilà les maîtres, que desrent les étrangers qui applaudissent à la révolution de France, et qui vont pérorer en mauvais François au club des Jacobins, et jouir des applaudissemens donnés à leur baragouin par des mains dégoutantes de sang.

On ne doit pas s'étonner que, sous l'empire de pareils maîtres, la France ait vu son agriculture tomber en langueur, son commerce périr, son numéraire disparaître, la surface et les colonies en proie aux pillages, aux incendies, et aux meurtres.

On

On doit s'étonner, sans doute, de ce qui fait l'admiration des démocrates, tant François qu'étrangers, de ce que d'aussi violens troubles n'ayent pas fait couler plus de sang. Mais, en attendant, qu'il existe en France un ordre fixe, qui permette de calculer à quel prix il a été acheté, les hommes sensibles doivent du moins plaindre la portion considérable de la population de la France, que la destruction des ressources de ce beau royaume a déjà fait périr ou dévouée à une mort certaine, et ne pas réserver uniquement leur compassion pour les scènes tragiques et éclatantes.

J'ai essayé de montrer que tous les maux de ma patrie sont l'ouvrage de l'archevêque de Sens et de M. Necker. Ces deux ministres se sont occupés à détruire la constitution de la France au moment où elle alloit être remise en vigueur. Ils y ont réussi.

Mais ils vouloient établir le despotisme, et c'est l'anarchie qui regne.

On

On doit s'étonner, sans doute, de ce qu'il

On doit plaindre le monarque qu'ils ont
trompé, et qui expie si cruellement leurs
crimes et les erreurs. L'archevêque de
Sens abusa de la crise où se trouvoit l'état
pour calomnier, aux yeux du roi, le zèle
des parlemens, et peignit leur résistance
aux mesures oppressives qu'il méditoit
comme une opposition aux remèdes qu'exi-
geoient les circonstances. Ce ministre sé-
duisit le roi par de spécieux prétextes d'uni-
formité dans le gouvernement du royaume,
et de réformes utiles dans l'administration
de la justice. En lui présentant ces opéra-
tions comme nécessaires et urgentes, il lui
persuada qu'il suffiroit pour les accomplir
de montrer un seul jour l'appareil du pou-
voir absolu. Et, de peur qu'il ne fut détrom-
pé, il ferma, avec le plus grand soin, l'ac-
cès du trône à la vérité.

Si le système d'oppression, développé au
mois de Mai, 1788, ne fut pas suivi avec
vigueur, et s'il ne produisit pas tous les

maux

meux qu'il devoit enfanter, on le doit au caractère personnel du monarque, dont le cœur repoussoit les conseils inhumains de son ministre.

Lorsque ce ministre changea de système, et que l'impuissance d'établir le despotisme par la terreur le détermina à chercher à détruire les corps intermédiaires par le moyen du peuple, quand Necker s'appliqua à l'exécution du même système, il devint bien plus aisé de tromper le roi. On entoura son trône de plaintes contre une oppression imaginaire, mendrées et payées par le ministre, dans toutes les parties du royaume. Le roi, en préparant la perte de ses plus fideles serviteurs et la sienne propre, croyoit tendre une main secourable à des opprimés qui l'imploroient. C'est alors qu'il se détermina à faire, sur la prérogative, et sur ses jouissances personnelles, les sacrifices considérables qui sont annoncés dans le résultat du conseil du 27 Décembre, 1788, et qui auroient

auroient été effectués par la déclaration du 23 Juin, 1789, si elle eut été acceptée.

Il faut observer qu'avant l'époque de l'ouverture des Etats Généraux le clergé et la noblesse avoient formellement et publiquement annoncé, dans tout le royaume, l'intention de condescendre aux principales demandes du Tiers ; savoir, la suppression des privilèges en matière d'impôt, et la révocation de la prétendue exclusion du Tiers Etat des emplois ecclésiastiques, civils, et militaires. C'est après ces concessions qu'éclata l'insurrection générale qui a produit la révolution.

M. Burke n'a donc rien avancé qui ne fut conforme à la vérité lorsqu'il a dit . . . Que les François étoient révoltés contre un monarque légitime, dont d'un caractère doux . . . Que c'est à des concessions qu'ils ont résisté : que c'est contre la protection qu'ils se sont soulevés, et que leurs coups ont été dirigés contre une main qui leur offroit des grâces, des faveurs, et des immunités.

(106)
C'est en qu'en exagérant des faits, en en-
doublant d'autres, et en confondant les
époues, que l'anonyme a pu jeter quelques
doutes sur la vérité de cette assertion.

Les assertions de M. Burke sur la France
sont celles d'un homme qui a porté, dans
les différens séjours qu'il y a faits, le coup-
d'œil d'un profond philosophe et d'un poli-
tique consommé. Ses assertions sur les faits
relatifs à la révolution sont presque toutes
appuyées sur des documens authentiques.
Il prouve la démence et les crimes de l'As-
semblée par son procès-verbal même. Il
prouve la misère publique que la révolution
a produite par les aveux solennels du maire
de Paris, et même par les adresses de félici-
tation envoyées des provinces à l'Assemblée.

Quant aux faits, qu'il a cru pouvoir af-
firmer sous sa signature sans les prouver, je
ne fais pas à la nation Angloise l'injure de
croire que l'opinion qu'elle doit avoir de
cet homme de bien ne suffise pas pour lui
en garantir la vérité.

En

En parlant de M. Burke, un gentilhomme François ne se bornera pas à rendre la justice que l'intérêt de notre cause exige à son exactitude sur les faits qui attestent l'innocence des victimes de la révolution et les crimes de ses auteurs. Je parle avec confiance au nom du clergé, de la noblesse, et de la magistrature, de France, lorsque je mets à ses pieds l'hommage solennel de la reconnaissance et de la vénération. Si le ciel ne favorise pas nos efforts pour rétablir l'ordre et la paix dans notre patrie, et si nous devons périr sans avoir accompli ce vœu de nos vœux, nos derniers momens seront du moins consolés par l'espérance de voir notre honneur parvenu intact à la dernière postérité sous la garde du génie.

En terminant ces longues observations, je ne puis garder le silence sur un discours, attribué à M. Fox, que j'ai lu dans le *Morning Chronicle* du 1^{er} Février. J'ignore avec quel degré de fidélité les papiers publics rendent

P²

compte

compte des débats parlementaires, mais je ne puis me persuader qu'un homme aussi célèbre que M. Fox, par son éloquence et ses connoissances en politique, ait débité ce qui m'est au commencement du discours publié sous son nom. Comment se persuader, par exemple, que M. Fox, qui a vu le savoir-faire de la populace du dix-huitième siècle lors de l'élévation de Lordespen et Boy et quelquefois aux élections de Westminster, se soit donné puérilement de son pel de philosophe ? Mais, pour me fixer à un point important, je demanderais à qui on veut faire accroire que M. Fox se soit laissé aller à la grossière contradiction de déclarer qu'il approuve hautement ce qui s'est passé en France, et de déplorer ensuite les événements de Birmingham ? de siffler les défilés de la victoire et de siffler les défilés de la défaite ?

Quoi, M. Fox, en même tems qu'il gémit, avec raison, d'un désordre particulier,

• For himself, and those who, like him, had frankly avowed their approbation of what had passed in France.

arrivé

arrivé dans une ville d'Angleterre, et repri-
 mé et puni à l'instant par la force de la loi,
 applaudirait hautement aux pillages, aux in-
 cendies, et aux massacres, qui désolent de-
 puis trois ans, avec impunité, la vaste sur-
 face de la France. Comment, pourrait-il
 paroître siému de la démolition de quelques
 maisons, et de la perte de quelques instru-
 mens de physique, et contempler, avec une
 barbare joye, tant de milliers de familles dé-
 pouillées de leurs biens et réduites à fuir leur
 patrie après avoir vu leurs habitations in-
 cendiées, les têtes sanglantes des fuciles et
 malheureux gardes du corps, un peuple can-
 nibale dévorant les cadavres de ses victimes,
 un frere mourant abreuvé du sang de son
 frere mort, et les massacres de Nîmes et d'A-
 vignon, les désastres de St. Domingue, et
 les enfans empalés qui servoient d'enseignes
 aux nègres furieux.

Les cadavres de MM. Berthier et Foulon à Paris, de
 M. de Belfance à Caen, et de beaucoup d'autres ont servi
 de pâture à leurs meurtriers.

† Meurtre de MM. de Bellud, à Castelnau en Quercy,

le 16 Mai, 1791.

Je

Je ne puis croire que M. Fox, qui a donné à la dernière session du parlement des preuves si marquées de sa sensibilité,* porte un cœur aussi féroce. C'est à lui à nous apprendre ce qui en est : mais s'il se fut permis de dévoiler sans feinte d'aussi odieux sentimens, il n'eût pas eu la grossière maladresse d'essayer, mais trop tard, de les couvrir du voile d'une inutile et évidente hypocrisie.

Je regarde ce discours, qu'on lui attribue, comme une atroce calomnie contre lui. Je la lui dénonce, et je soupçonne qu'elle part de la même main que toutes celles que j'ai réfutées ci-dessus. Je ne suppose pas qu'il existe en Angleterre, ni même dans le monde, deux têtes ainsi organisées pour allier les plus absurdes contradictions.

* Le 6 Mai, 1791.



F I N.

Je ne puis sçavoir que M. l'orateur
donne à la dernière session du parlement des
preuves si marquées de la scélératesse de
un court aussi levez. C'est à lui à nous
apprendre ce qui en est : mais s'il se fut
permis de dévoiler sans fautes d'aussi officieux
serment, il n'eût pas eu la gloire mais
celle d'essayer, mais trop tard, de les con-
vair du voile d'une invile et évidente hy-
pocrisie.

Je regarde ce discours, qu'on lui attribue
comme une atroce calomnie contre lui. Je
lui dénonce, et je soupçonne qu'elle part
de la même main que toutes celles que j'ai
révélées ci-dessus. Je ne suppose pas qu'il
existe en Angleterre, ni même dans le
monde, deux têtes ainsi organisées pour al-
lir les plus absurdes contradictions.

Le 2 Mars 1781

FIN